



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-004

PUBLIÉ LE 29 MARS 2016

Sommaire

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier

- R84-2016-03-21-001 - Arrêté modificatif 2016-0538 autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine (1 page) Page 7
- R84-2016-02-04-002 - Arrêté portant transfert de la pharmacie Plaidy (1 page) Page 9
- R84-2016-01-14-001 - DÉCISION REFUS AGRÉMENT (1 page) Page 11
- R84-2016-03-11-001 - TOUR DE GARDE SECTEUR ETROUSSAT (1 page) Page 13

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

- R84-2016-03-21-002 - Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 2e semestre 2016 (12 pages) Page 15

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

- R84-2016-03-24-002 - 12 - ARGAUD Marc (1 page) Page 28

69_Centre Hospitalier Saint Cyr

- R84-2016-03-01-003 - Délégation de signature (1 page) Page 30

69_Rectorat de Lyon

- R84-2016-03-16-001 - arrêté n°2016-135 du 16 mars 2016 fixant la composition du CAEN lorsqu'il exerce les compétences prévues par l'article L.234-6 du code de l'éducation. (2 pages) Page 32
- R84-2016-02-04-004 - Associations - arrêté n°2016-086 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - AISPAS (1 page) Page 35
- R84-2016-02-04-006 - Associations - arrêté n°2016-088 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - FRAPNA 42 (1 page) Page 37
- R84-2016-02-04-007 - Associations - arrêté n°2016-088 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - VIE ET FAMILLE (1 page) Page 39
- R84-2016-02-04-008 - Associations - arrêté n°2016-089 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - RIMBAUD (1 page) Page 41
- R84-2016-02-04-009 - Associations - arrêté n°2016-090 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - ALS (1 page) Page 43
- R84-2016-02-04-010 - Associations - arrêté n°2016-091 du 04 février 2016 - agrément - MNLE 69 (1 page) Page 45
- R84-2016-02-04-011 - Associations - arrêté n°2016-092 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - ADPEN (1 page) Page 47
- R84-2016-02-04-012 - Associations - arrêté n°2016-094 du 04 février 2016 - agrément - Action Basket Citoyen (1 page) Page 49
- R84-2016-02-04-013 - Associations - arrêté n°2016-095 du 04 février 2016 - agrément - IREPS (1 page) Page 51
- R84-2016-02-04-014 - Associations - arrêté n°2016-096 du 04 février 2016 - agrément - MERL (1 page) Page 53
- R84-2016-02-04-003 - Associations - arrêté n°2016-097 du 04 février 2016 - agrément - Route et Sécurité Loire (1 page) Page 55

R84-2016-02-04-005 - Associations - arrêté n°2016-87 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - FRAPNA 69 (1 page)	Page 57
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône	
R84-2016-03-17-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_17_79 TRANSFERT SIEGE SOCIAL D'AMOUR ET D'ENFANTS (2 pages)	Page 59
R84-2016-02-23-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_23_61 EXTENSION DEPARTEMENT (01-38-42) DECLARATION ET AGREMENT ALIENOR ASSISTANCE A DOMICILE (3 pages)	Page 62
R84-2016-02-23-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_23_62 DECLARATION SAP AIJE (2 pages)	Page 66
R84-2016-02-24-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_24_63 AGREMENT SAP ATHENA SERVICES A DOMICILE (3 pages)	Page 69
R84-2016-02-25-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_64 RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP M. DEMEYERE Alain (2 pages)	Page 73
R84-2016-02-25-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_65 DECLARATION SAP M. POUDEVIGNE Maxime (2 pages)	Page 76
R84-2016-02-25-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_66 DECLARATION SAP Mme GUINTRANDY Nelly (2 pages)	Page 79
R84-2016-02-25-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_67 DECLARATION SAP M. CHENAL Franck (2 pages)	Page 82
R84-2016-02-25-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_68 DECLARATION SAP Mme CONDAMINE-CHEREL Claire (2 pages)	Page 85
R84-2016-02-25-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_69 DECLARATION SAP M. POUILLEVET Tanguy (2 pages)	Page 88
R84-2016-02-25-009 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_70 DECLARATION SAP M. VIOLLET Guillaume (2 pages)	Page 91
R84-2016-03-02-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_02_71 DECLARATION SAP DOMICORDIA RHONE (2 pages)	Page 94
R84-2016-03-02-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_02_72 MODIFICATION AGREMENT SAP VITAME-IN-SERVICES (2 pages)	Page 97
R84-2016-03-10-001 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_10_73 DECLARATION SAP Mme GALLAND Dborah (2 pages)	Page 100
R84-2016-03-15-005 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_15_74 DECLARATION SAP M. BENOIT Pierre-Elie (2 pages)	Page 103
R84-2016-03-15-006 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_15_75 DECLARATION SAP AM PRESTANCE (2 pages)	Page 106
R84-2016-03-15-007 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_15_76 DECLARATION SAP M. RIVIERE Aurlien (2 pages)	Page 109
R84-2016-03-15-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_15_77 DECLARATION SAP M. RONZE Laurent (2 pages)	Page 112
R84-2016-03-17-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_17_78 TRANSFERT SIEGE SOCIAL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE (2 pages)	Page 115

R84-2016-03-18-004 - ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_18_80 EXTENSION ACTIVITES DECLARATION CCAS STE COLOMBE (2 pages)	Page 118
R84-2016-03-15-001 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 03 15 01-SARL REFLEXITE (2 pages)	Page 121
R84-2016-03-15-002 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 03 15 02-DE FACTO (2 pages)	Page 124
R84-2016-03-15-003 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 03 15 03-WYSWYG ARCHITECTURE (2 pages)	Page 127
R84-2016-03-18-005 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 03 18 102- LA CONCIERGE RIT-ESUS (1 page)	Page 130
R84-2016-03-18-006 - DIRECCTE-UT69 CEST 2016 03 18 103- REZO 24 BOULIGNY-ESUS (1 page)	Page 132

84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-18-002 - A 2016-0699 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Rumilly (3 pages)	Page 134
R84-2016-03-18-007 - Arrêté 2016-0173 du 18 mars 2016 fixant la composition du conseil d'administration du CAC Jean Perrin (3 pages)	Page 138
R84-2016-03-24-001 - Arrêté 2016-0281 approuvant la convention constitutive du GCS de moyens Imagerie St-Odilon (2 pages)	Page 142
R84-2016-03-29-001 - Arrêté 2016-0744 du 29 03 16 CS CH Vienne (3 pages)	Page 145
R84-2016-03-09-001 - Arrêté n° 2016-0651 du 9 mars 2016 portant autorisation d'installation de l'activité de chirurgie esthétique SAS Clinique Belledonne – SAINT MARTIN D'HERE (4 pages)	Page 149
R84-2016-03-11-002 - Arrêté N° 2016-0658 du 11 mars 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Unité de néonatalogie du Nord Isère » (2 pages)	Page 154
R84-2016-03-17-004 - Arrêté n° 2016-682 du 17 mars 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre des maladies du foie et de l'appareil digestif ENDO LYON SUD OUEST (Rhône) (2 pages)	Page 157
R84-2016-03-22-004 - Arrt portant composition de l'quipe de direction de l'ARS de Bourgogne (4 pages)	Page 160
R84-2016-03-22-008 - Arrt portant composition de l'quipe de direction de l'ARS de Bourgogne (2 pages)	Page 165
R84-2016-03-22-011 - Décision n 2016-0663 - 22 Mars 2016 - ARS-ARA - Portant délégation de signature pour le Siège (14 pages)	Page 168

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-02-25-002 - PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (2 pages)	Page 183
R84-2016-02-25-003 - PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (2 pages)	Page 186

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-02-15-001 - Décision d'agrément 84-ATCA-JAB-01-M, pour l'organisme Jabeur Transports Conseils, habilité à dispenser la formation préparant à l'examen pour l'obtention de la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de	
---	--

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-03-23-002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes. (1 page)	Page 193
R84-2016-03-23-001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public. SPF. Site de Villefranche sur Saône. (1 page)	Page 195
R84-2016-02-05-001 - DRFIP69 CHORUS DIRECCTE 2016 01 04 17 (3 pages)	Page 197
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-02-29-001 - Décision portant subdélégation de signature DISP 29 février 2016 (10 pages)	Page 201
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
R84-2016-03-22-009 - Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_03_22_01 du 22 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (8 pages)	Page 212
R84-2016-03-22-010 - Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_03_22_02 du 22 mars 2016 portant délégation à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire (9 pages)	Page 221
R84-2016-03-14-008 - Arrêté préfectoral n°SGAMI_SE_DI_2016_03_14_01 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades des bâtiments du groupement départemental de Gendarmerie de la Haute-Loire - caserne Romeuf au PUY-EN-VELAY (43) (3 pages)	Page 231
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-03-25-002 - Arrêté n° 16-180 du 25 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes et du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne et à leur réunion conjointe. (2 pages)	Page 235
R84-2016-03-25-003 - Arrêté n° 16-181 du 25 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne et à leur réunion conjointe. (2 pages)	Page 238
R84-2016-03-25-001 - arrêté n° 2016-179 du 25 mars 2016 portant nomination du comptable public auprès du conseil de la formation de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 241
R84-2016-03-24-003 - PREFECTURE DE LA REGION RHNE-ALPES (2 pages)	Page 244

R84-2016-03-15-010 - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MARS 2016 Cession éventuelle des parts ADL. (3 pages)	Page 247
R84-2016-03-15-011 - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MARS 2016 Composition des Commissions non réglementées. (6 pages)	Page 251
R84-2016-03-15-009 - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MARS 2016 Désignation des membres associés. (4 pages)	Page 258
R84-2016-03-25-004 - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MARS 2016 Élections consulaires : étude économique de pondération. (5 pages)	Page 263
R84-2016-03-15-013 - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MARS 2016 Indemnités pour le Bureau. (3 pages)	Page 269
R84-2016-03-15-012 - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MARS 2016 Suppression de postes budgétaires. (22 pages)	Page 273

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

R84-2016-03-21-001

Arrêté modificatif 2016-0538 autorisant le transfert d'une
pharmacie d'officine

ARS AUVERGNE-RHONES-ALPES
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté 2016-0538 du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté 2016-0267 du 4 février 2016 autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à l'EURL Pharmacie PLAIDY, représentée par Madame PLAIDY Marie, sous le n° 03#000609 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante : 8 rue de Thiers-03200 VICHY.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1977 accordant la licence sous le n° 03#000011 sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 21 mars 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
La déléguée départementale,

Signé

Michèle TARDIEU

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

R84-2016-02-04-002

Arrêté portant transfert de la pharmacie Plaidy

ARS AUVERGNE-RHONES-ALPES
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté 2016-0267 du 4 février 2016 portant transfert de pharmacie à Vichy

Article 1^{er} : La demande de transfert de l'officine de pharmacie sollicitée par Mme PLAIDY Nadia, titulaire de l'officine de pharmacie « Pharmacie PLAIDY » sise 10 place de la république vers le 8 rue de Thiers au sein de la même commune (03200 VICHY), est acceptée.

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 03#000609.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si dans le délai d'un an, à compter du jour de la notification du présent arrêté, l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : La licence n° 03#000011 accordée par l'autorisation préfectorale du 1^{er} avril 1977 est annulée.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033-Clermont Ferrand cedex 01), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié. Ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Le délégué territorial de l'Allier de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 04 février 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le délégué départemental par intérim,

Signé

Jean SCHWEYER

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

R84-2016-01-14-001

DÉCISION REFUS AGRÉMENT

Refus d'agrément pour effectuer des transports sanitaires pour le GIE ETROUSSAT

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER
Pôle de Santé Publique
Unité promotion de la santé, prévention
Et offre ambulatoire

Décision N° 2016-0123

Portant refus d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

La directrice générale l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que seuls les véhicules bénéficiant d'une autorisation de mise en service hors quota sont des SMUR ;

Considérant l'excédent de véhicules dans le département de l'Allier par rapport au quota en application de l'arrêté préfectoral n° 3533/2009 du 28 octobre 2009 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente avec une demande d'autorisation de véhicule hors quota sur le secteur d'Etroussat est refusé au GIE URGENCE ETROUSSAT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le délégué départemental est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 14 janvier 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
le délégué départemental par intérim,

SIGNE

Jean SCHWEYER

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

R84-2016-03-11-001

TOUR DE GARDE SECTEUR ETROUSSAT

Tour de garde second trimestre secteur Etroussat

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER
Pôle de Santé Publique
Unité promotion de la santé, prévention
Et offre ambulatoire

ARRETE N° 2016-0667

*Complétant l'annexe de l'arrêté n° DT03-2015-201 du 10 décembre 2015
Relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires de l'Allier*

La directrice générale l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté n°DT03-2015-201 du 10 décembre 2015 qui fixe le tour de garde des entreprises de transports sanitaires agréées est complétée par le tour de garde du 2^{ème} trimestre du secteur d'Etroussat.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Madame la déléguée territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 11 mars 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,
la déléguée départementale,

SIGNE

Michèle TARDIEU

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de la Drôme

R84-2016-03-21-002

Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 2e semestre
2016

**Délégation départementale
de la Drôme**

Arrêté n° 2016-0712

En date du 21/03/2016

**Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 2e trimestre 2016**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU les tableaux proposés par l'ATSU 26 par courrier en date du 18 mars 2016 ;

DECIDE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le 2e trimestre 2016 est fixée conformément aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 5 : La Directrice de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 21 mars 2016

Pour la Directrice générale et par
délégation,
Pour la déléguée départementale et par
délégation,
La responsable du service offre de soins
ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

2^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 1 : BUIS LES BARONNIES

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

<u>AVRIL 2016</u>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL		
AMBULANCE GAY Ambulance des BARONNIES	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	18	
	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	21

<u>MAI 2016</u>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL	
AMBULANCE GAY Ambulance des BARONNIES	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	19
	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	23

<u>JUIN 2016</u>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL		
AMBULANCE GAY Ambulance des BARONNIES	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	18
	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	20

Fait à Buis les Baronnie, le 10/03/2016

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

2^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 2 : CREST

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

AVRIL 2016		MAI 2016		JUIN 2016	
MBULANCE PENSU		MBULANCE PENSU		MBULANCE PENSU	
TOTAL AMBULANCES		TOTAL AMBULANCES		TOTAL AMBULANCES	
1	Vendredi	1	Dimanche	1	Mercredi
2	Samedi	2	Lundi	2	Jeudi
3	Dimanche	3	Mardi	3	Vendredi
4	Lundi	4	Mercredi	4	Samedi
5	Mardi	5	Jeudi	5	Dimanche
6	Mercredi	6	Vendredi	6	Lundi
7	Jeudi	7	Samedi	7	Mardi
8	Vendredi	8	Dimanche	8	Mercredi
9	Samedi	9	Lundi	9	Jeudi
10	Dimanche	10	Mardi	10	Vendredi
11	Lundi	11	Mercredi	11	Samedi
12	Mardi	12	Jeudi	12	Dimanche
13	Mercredi	13	Vendredi	13	Lundi
14	Jeudi	14	Samedi	14	Mardi
15	Vendredi	15	Dimanche	15	Mercredi
16	Samedi	16	Lundi	16	Jeudi
17	Dimanche	17	Mardi	17	Vendredi
18	Lundi	18	Mercredi	18	Samedi
19	Mardi	19	Jeudi	19	Dimanche
20	Mercredi	20	Vendredi	20	Lundi
21	Jeudi	21	Samedi	21	Mardi
22	Vendredi	22	Dimanche	22	Mercredi
23	Samedi	23	Lundi	23	Jeudi
24	Dimanche	24	Mardi	24	Vendredi
25	Lundi	25	Mercredi	25	Samedi
26	Mardi	26	Jeudi	26	Dimanche
27	Mercredi	27	Vendredi	27	Lundi
28	Jeudi	28	Samedi	28	Mardi
29	Vendredi	29	Dimanche	29	Mercredi
30	Samedi	30	Lundi	30	Jeudi
TOTAL		TOTAL		TOTAL	
2	J/N	2	N	2	N
37	N/J	40	N	36	N

it à CREST, le 10/03/2016

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26008 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

**Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes**
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

2^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 4 : MONTELIMAR

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

	AVRIL 2016							MAY 2016							JUIN 2016																	
	Vendredi 1	Samedi 2	Dimanche 3	Lundi 4	Mardi 5	Mercredi 6	Jeu 7	Vendredi 8	Samedi 9	Dimanche 10	Lundi 11	Mercredi 12	Jeu 13	Vendredi 14	Dimanche 15	Lundi 16	Mardi 17	Mercredi 18	Jeu 19	Vendredi 20	Samedi 21	Dimanche 22	Lundi 23	Mercredi 24	Dimanche 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeu 28	Vendredi 29	Samedi 30	TOTAL	
Centre Ambulancier Ardèche	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
Jussieu Secours	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Adhémar Ambulances	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Ambulance Nuit et Jour	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Ambulances Gaulé	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
TOTAL	31	30	31	30	31	30	31	30	31	30	31	30	31	30	31	30	31	30	31	30	31	30	31	30	31	30	31	30	31	30	31	30

Fait à Montélimar, le 10/03/2016

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

**Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes**
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

2^{ème} Trimestre 2016

Secteur N° 5 : NYONS

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

	AVRIL 2016																														TOTAL
	Vendredi 1	Samedi 2	Dimanche 3	Lundi 4	Mardi 5	Mercredi 6	Jeudi 7	Vendredi 8	Samedi 9	Dimanche 10	Lundi 11	Mardi 12	Mercredi 13	Jeudi 14	Vendredi 15	Samedi 16	Dimanche 17	Lundi 18	Mardi 19	Mercredi 20	Jeudi 21	Vendredi 22	Samedi 23	Dimanche 24	Lundi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeudi 28	Vendredi 29	Samedi 30	
AMBULANCES FONTANY																															
NYONS AMBULANCES	N	J/N	J/N																												
REMUZAT AMBULANCES				N	N	N	N																								
TULETTE AMBULANCE											N	N	N	N	N	J/N	J/N														
TOTAL																															

	MAI 2016																														TOTAL		
	Dimanche 1	Lundi 2	Mardi 3	Mercredi 4	Jeudi 5	Vendredi 6	Samedi 7	Dimanche 8	Lundi 9	Mardi 10	Mercredi 11	Jeudi 12	Vendredi 13	Samedi 14	Dimanche 15	Lundi 16	Mardi 17	Mercredi 18	Jeudi 19	Vendredi 20	Samedi 21	Dimanche 22	Lundi 23	Mardi 24	Mercredi 25	Jeudi 26	Vendredi 27	Samedi 28	Dimanche 29	Lundi 30		Mardi 31	
AMBULANCES FONTANY																																	
NYONS AMBULANCES	J/N																																
REMUZAT AMBULANCES		N	N	N	N	N																											
TULETTE AMBULANCE																																	
TOTAL																																	

	JUIN 2016																														TOTAL		
	Mercredi 1	Jeudi 2	Vendredi 3	Samedi 4	Dimanche 5	Lundi 6	Mardi 7	Mercredi 8	Jeudi 9	Vendredi 10	Samedi 11	Dimanche 12	Lundi 13	Mardi 14	Mercredi 15	Jeudi 16	Vendredi 17	Samedi 18	Dimanche 19	Lundi 20	Mardi 21	Mercredi 22	Jeudi 23	Vendredi 24	Samedi 25	Dimanche 26	Lundi 27	Mardi 28	Mercredi 29	Jeudi 30			
AMBULANCES FONTANY																																	
NYONS AMBULANCES																																	
REMUZAT AMBULANCES	N	N	N	N	N	N																											
TULETTE AMBULANCE																																	
TOTAL																																	

Fait à NYONS, le 07/02/2016

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE

2ème Trimestre 2016

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Secours N° 6 : PIERRELATTE

Délégation départementale de la Drôme 13 avenue Maurice Faure - BP 1126 26011 VALENCE Cedex

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

Table with columns for months (AVRIL 2016, MAI 2016, JUIN 2016) and days of the week, showing service status (N) and totals for different ambulance services.

TAXIS - AMBULANCES - V.S.L. SARL BELTZUNG 3, rue Irène et Frédéric Joliot-Curie 26700 PIERRELATTE

AMBULANCE - VSL TAXI - DORMES S.A.R.L. 39, avenue de la Gare 26700 PIERRELATTE

A.T.S.U.D. 26 Taxi - Ambulance VSL TAXI - Ambulance VSL Sarl DAVID GUERIN BP 152 - 16, rue Saint-Eusèbe 26700 PIERRELATTE

2^{ème} Trimestre 2016

SECTEUR N° 7 : ROMANS

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00
J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

AVRIL 2016		TOTAL	
Vendredi	1	N	N
Samedi	2	N	N
Dimanche	3	N	N
Lundi	4	N	N
Mardi	5	N	N
Mercredi	6	N	N
Jeu	7	N	N
Vendredi	8	N	N
Samedi	9	N	N
Dimanche	10	N	N
Lundi	11	N	N
Mardi	12	N	N
Mercredi	13	N	N
Jeu	14	N	N
Vendredi	15	N	N
Samedi	16	N	N
Dimanche	17	N	N
Mercredi	18	N	N
Lundi	19	N	N
Mardi	20	N	N
Jeu	21	N	N
Vendredi	22	N	N
Samedi	23	N	N
Dimanche	24	N	N
Lundi	25	N	N
Mardi	26	N	N
Mercredi	27	N	N
Jeu	28	N	N
Vendredi	29	N	N
Samedi	30	N	N
Mardi	31	N	N
TOTAL		39	19

MAY 2016		TOTAL	
Dimanche	1	N	N
Lundi	2	N	N
Mardi	3	N	N
Mercredi	4	N	N
Jeu	5	N	N
Vendredi	6	N	N
Samedi	7	N	N
Dimanche	8	N	N
Lundi	9	N	N
Mardi	10	N	N
Mercredi	11	N	N
Jeu	12	N	N
Vendredi	13	N	N
Samedi	14	N	N
Dimanche	15	N	N
Lundi	16	N	N
Mardi	17	N	N
Mercredi	18	N	N
Jeu	19	N	N
Vendredi	20	N	N
Samedi	21	N	N
Dimanche	22	N	N
Lundi	23	N	N
Mardi	24	N	N
Mercredi	25	N	N
Jeu	26	N	N
Vendredi	27	N	N
Samedi	28	N	N
Dimanche	29	N	N
Lundi	30	N	N
Mardi	31	N	N
TOTAL		42	20

JUN 2016		TOTAL	
Mercredi	1	N	N
Jeu	2	N	N
Vendredi	3	N	N
Samedi	4	N	N
Dimanche	5	N	N
Lundi	6	N	N
Mardi	7	N	N
Mercredi	8	N	N
Jeu	9	N	N
Vendredi	10	N	N
Samedi	11	N	N
Dimanche	12	N	N
Lundi	13	N	N
Mardi	14	N	N
Mercredi	15	N	N
Jeu	16	N	N
Vendredi	17	N	N
Samedi	18	N	N
Dimanche	19	N	N
Lundi	20	N	N
Mardi	21	N	N
Mercredi	22	N	N
Jeu	23	N	N
Vendredi	24	N	N
Samedi	25	N	N
Dimanche	26	N	N
Lundi	27	N	N
Mardi	28	N	N
Mercredi	29	N	N
Jeu	30	N	N
TOTAL		38	19

Fait à ROMANS, le 10/03/2016

ALPHA SECOURS

A.T.S.U.D.26
9 chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

ZI Nord - Alès de Bretagne
26300 BOURG-DE-PÉAGE
Tél : 04 75 02 45 02
N° Praticien 262 570 010
N° Agrément 26 167 542

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

2^{ème} Trimestre 2016

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Secteur N° 9 : SAINT VALLIER

Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

1 véhicule et 1 équipage de garde

<u>AVRIL 2016</u>		Vendredi 1	Mardi 2	Mardi 3	Mercredi 4	Vendredi 6	Mardi 7	Jeu 8	Vendredi 9	Lundi 10	Mercredi 11	Jeu 12	Vendredi 13	Mardi 14	Jeu 15	Vendredi 16	Mardi 17	Mercredi 18	Jeu 19	Vendredi 20	Mardi 21	Jeu 22	Vendredi 23	Lundi 24	Mardi 25	Mardi 26	Mercredi 27	Jeu 28	Vendredi 29	TOTAL	
AMB. DE LA HAUTE GALAURE																															
AMB. DE L'HERMITAGE																															
AMBULANCES A.D.N.																															
AMB. NORD DROME																															
AQUA AMBULANCES																															
TOTAL																															

<u>MAI 2016</u>		Mardi 1	Lundi 2	Mardi 3	Mercredi 4	Vendredi 6	Mardi 7	Jeu 8	Vendredi 9	Lundi 10	Mercredi 11	Jeu 12	Vendredi 13	Mardi 14	Mercredi 15	Jeu 16	Vendredi 17	Mercredi 18	Jeu 19	Vendredi 20	Mardi 21	Mercredi 22	Vendredi 23	Lundi 24	Mardi 25	Jeu 26	Vendredi 27	Lundi 30	Mardi 31	TOTAL		
AMB. DE LA HAUTE GALAURE																																
AMB. DE L'HERMITAGE																																
AMBULANCES A.D.N.																																
AMB. NORD DROME																																
AQUA AMBULANCES																																
TOTAL																																

<u>JUIN 2016</u>		Mercredi 1	Jeu 2	Vendredi 3	Lundi 6	Mardi 7	Mercredi 8	Jeu 9	Vendredi 10	Lundi 13	Mardi 14	Mercredi 15	Jeu 16	Vendredi 17	Lundi 20	Mardi 21	Mercredi 22	Vendredi 24	Lundi 27	Mardi 28	Mercredi 29	Jeu 30	TOTAL	
AMB. DE LA HAUTE GALAURE																								
AMB. DE L'HERMITAGE																								
AMBULANCES A.D.N.																								
AMB. NORD DROME																								
AQUA AMBULANCES																								
TOTAL																								

Fait à St Vallier, le 10/03/2016

9 chemin du Colombier

26000 VALENCE

Tél : 04 75 40 94 14

GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

2ème Trimestre 2016

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

Secteur n°10 VALENCE

1 Véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h00 à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 08h00 à 20h00

AVRIL 2016		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL
Ambulance Combedimanche		Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	8
Ambulance Jussieu Secours		N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	J/N	28
Ambulance Payan		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	11
Ambulance Ben		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	19
Ambulance De laPlaine										J	J	N	N	N	N	J	J	J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	J	12	

N : la nuit de 20h00 à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 08h00 à 20h00

MAI 2016		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL
Ambulance Combedimanche		Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	9
Ambulance Jussieu Secours		N	N	N	N	J/N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	32	
Ambulance Payan		N				J	N	N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	11	
Ambulance Ben		N				J	N	N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	18	
Ambulance De laPlaine		J																														14	

N : la nuit de 20h00 à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 08h00 à 20h00

JUIN 2016		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL
Ambulance Combedimanche		Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	9
Ambulance Jussieu Secours		N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	27
Ambulance Payan		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	13
Ambulance Ben		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	15
Ambulance De laPlaine					J	J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	12	

A.T.S.U.D.26
chemin du Colombier
26000 VALENCE
Tél : 0475 40 94 14

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

R84-2016-03-24-002

12 - ARGAUD Marc

DIRECCTE d' Auvergne
Unité départementale de la Haute-Loire
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP503722563
N° SIREN 503722563

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 16 mars 2016 par Monsieur marc argaud en qualité de paysagiste, pour l'organisme entretien espaces verts dont l'établissement principal est situé les mazeaux lieu dit les reymonds 43190 TENCE et enregistré sous le N° SAP503722563 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 24 mars 2016

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

P/le Directeur

L'attachée principale d'administration

Sandrine VILLATTE

69_Centre Hospitalier Saint Cyr

R84-2016-03-01-003

Délégation de signature

Décision portant délégation de signature à Mme Perrine BLANCHARD, Directeur des Ressources Humaines.

**DECISION DU DIRECTEUR : DELEGATION DE SIGNATURE
MME PERRINE BLANCHARD**

DIRECTION

N°71-2016

PAGE 1 SUR 1

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

Le Directeur du Centre Hospitalier de ST CYR AU MONT D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 relatifs à la procédure de délégations de signature ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} mars 2016, **délégation permanente de signature** est donnée à **Mme Perrine BLANCHARD** pour :

Tous les courriers, documents, notations et décisions ayant trait
à la Gestion du Personnel non Médical,
la Gestion du projet social, l'innovation sociale et l'accompagnement social
et à la Gestion du service de la formation continue

Signature de l'intéressée

Fait à St Cyr, le 1^{er} mars 2016

Le Directeur,

Jean Charles FAIVRE-PIERRET

Copie :
Intéressée
Dossier
Trésorier



69_Rectorat de Lyon

R84-2016-03-16-001

arrêté n°2016-135 du 16 mars 2016 fixant la composition
du CAEN lorsqu'il exerce les compétences prévues par
l'article L.234-6 du code de l'éducation.

*arrêté n°2016-135 du 16 mars 2016 fixant la composition du CAEN lorsqu'il exerce les
compétences prévues par l'article L.234-6 du code de l'éducation.*

Lyon, le 16 mars 2016

Arrêté n°2016-135
fixant la composition du conseil de l'éducation
nationale de l'académie de Lyon lorsqu'il
exerce les compétences prévues par l'article
L.234-6 du code de l'éducation

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

- Vu les articles L 234-2 et R 234-34 et suivants du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-357 du 18 décembre 2013 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lyon pour une durée de trois ans,
- Vu les résultats de l'élection du 28 mai 2014 pour la désignation des quatre représentants de l'enseignement public des premier et second degrés,
- Vu les propositions émises par les organisations syndicales les plus représentatives des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de l'éducation nationale de l'académie de Lyon siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2, présidé par la rectrice de l'académie de Lyon, comprend:

I - Au titre des personnes désignées par l'Etat :

M. Jacques COMBY, président de l'université Jean Moulin Lyon 3,

M. Jean-Christophe BIDEZ, directeur académique adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,

M. Patrick PEGORARO, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional d'économie et gestion,

Mme Catherine ADUAYOM, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.

II - Au titre des représentants des personnels de l'enseignement public du premier et du second degré :

Mme Françoise BONNET - professeur de lycée professionnel - FSU,

Mme Patricia DROUARD – professeur agrégé – FSU,

M. Salah MBAREK - professeur de lycée professionnel – CGT,

M. Philippe BOUVARD - professeur de lycée professionnel – Sud Education.

III - Au titre des représentants des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat :

M. Dominique SIMONET- professeur certifié - SEPR-CFDT,
Mme Annick RAGE – directrice d'école / enseignante - SPELC,
Non désigné - SNEC-CFTC.

IV - Au titre de représentant des personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

M. Luc VEZIN, directeur de l'école privée OMBROSA.

V Sont adjoints au recteur, en tant que de besoin :

Mme Annick RIVET, vice-recteur de l'institut catholique de Lyon, lorsque le conseil exerce des compétences relatives à l'enseignement supérieur,

Mme Marie-José FLAMMIER, inspectrice de l'éducation nationale, chargée du service de l'apprentissage, lorsque le conseil exerce des compétences relatives aux centres de formation des apprentis.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n°2014-300 du 25 juin 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-02-04-004

Associations - arrêté n°2016-086 du 04 février 2016 -
renouvellement agrément - AISPAS

Associations - arrêté n°2016-086 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - AISPAS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

Rectorat
Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Département
des affaires juridiques

ARTICLE 1er : L'agrément académique accordé au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation à l'association :

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -086

Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone

04 72 80 64 05

Télécopie

04 72 80 63 89

Courriel

djc2@ac-lyon.fr

AISPAS
15, place de l'hôtel de ville
42000 SAINT-ETIENNE

est renouvelé pour une durée de cinq ans

ARTICLE 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Fait à Lyon, le 4 février 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-02-04-006

Associations - arrêté n°2016-088 du 04 février 2016 -
renouvellement agrément - FRAPNA 42

Associations - arrêté n°2016-088 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - FRAPNA 42



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

Rectorat
Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Département
des affaires juridiques

ARTICLE 1er : L'agrément académique accordé au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation à l'association :

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -088
Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone
04 72 80 64 05
Télécopie
04 72 80 63 89
Courriel
djc2@ac-lyon.fr

**Section de la Loire de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA Loire)
Maison de la nature
11, rue René Cassin
42000 SAINT-ETIENNE**

est renouvelé pour une durée de cinq ans

ARTICLE 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité.

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

www.ac-lyon.fr

Fait à Lyon, le 4 février 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-02-04-007

Associations - arrêté n°2016-088 du 04 février 2016 -
renouvellement agrément - VIE ET FAMILLE

*Associations - arrêté n°2016-088 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - VIE ET
FAMILLE*



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

Rectorat
Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Département
des affaires juridiques

ARTICLE 1er : L'agrément académique accordé au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation à l'association :

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -088

Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone
04 72 80 64 05
Télécopie
04 72 80 63 89
Courriel
djc2@ac-lyon.fr

Vie et famille
35, grande rue
69800 SAINT-PIEST

est renouvelé pour une durée de cinq ans

ARTICLE 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Fait à Lyon, le 4 février 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-02-04-008

Associations - arrêté n°2016-089 du 04 février 2016 -
renouvellement agrément - RIMBAUD

Associations - arrêté n°2016-089 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - RIMBAUD



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

Rectorat
Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -089

Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone

04 72 80 64 05

Télécopie

04 72 80 63 89

Courriel
djc2@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

ARTICLE 1er : L'agrément académique accordé au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation à l'association :

Rimbaud - pour l'accueil des toxicomanes et des marginaux en difficulté

est renouvelé pour une durée de cinq ans

ARTICLE 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 février 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-02-04-009

Associations - arrêté n°2016-090 du 04 février 2016 -
renouvellement agrément - ALS

Associations - arrêté n°2016-090 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - ALS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

Rectorat
Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Département
des affaires juridiques

ARTICLE 1er : L'agrément académique accordé au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation à l'association :

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -090

ALS : Association de lutte contre le SIDA
16, rue Pizay
69001 LYON

Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone
04 72 80 64 05
Télécopie
04 72 80 63 89
Courriel
djc2@ac-lyon.fr

est renouvelé pour une durée de cinq ans

ARTICLE 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Fait à Lyon, le 4 février 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-02-04-010

Associations - arrêté n°2016-091 du 04 février 2016 -
agrément - MNLE 69

Associations - arrêté n°2016-091 du 04 février 2016 - agrément - MNLE 69



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

Rectorat
Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Département
des affaires juridiques

ARTICLE 1er : L'agrément académique accordé au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation à :

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -091

Affaire suivie par
Gérard Laget

Téléphone
04 72 80 64 05

Télécopie
04 72 80 63 89

Courriel
djc2@ac-lyon.fr

**L'association de lutte pour l'environnement du Rhône
(Mouvement national de lutte pour l'environnement – MNLE 69)
32, rue Sainte-Hélène
69002 LYON**

est renouvelé pour une durée de cinq ans

ARTICLE 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité.

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

www.ac-lyon.fr

Fait à Lyon, le 4 février 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-02-04-011

Associations - arrêté n°2016-092 du 04 février 2016 -
renouvellement agrément - ADPEN

Associations - arrêté n°2016-092 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - ADPEN



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

Rectorat
Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Département
des affaires juridiques

ARTICLE 1er : L'agrément académique accordé au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation à :

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -092

Affaire suivie par
Gérard Laget

Téléphone
04 72 80 64 05

Télécopie
04 72 80 63 89

Courriel
djc2@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

**L'association pour le développement de la prévention et de
l'éducation nutritionnelle dans la plaine du Forez
(ADPEN)
26, rue Camille Pariat
42110 FEURS**

est renouvelé pour une durée de cinq ans

ARTICLE 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 février 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-02-04-012

Associations - arrêté n°2016-094 du 04 février 2016 -
agrément - Action Basket Citoyen

Associations - arrêté n°2016-094 du 04 février 2016 - agrément - Action Basket Citoyen



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -094

Affaire suivie par
Gérard Laget

Téléphone
04 72 80 64 05

Télécopie
04 72 80 63 89

Courriel
djc2@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1er : Est agréée, au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation, pour apporter son concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Lyon l'association :

Action Basket Citoyen
8, avenue Salvador Allende
69100 VILLEURBANNE

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

Article 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année un rapport d'activité.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 février 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-02-04-013

Associations - arrêté n°2016-095 du 04 février 2016 -
agrément - IREPS

Associations - arrêté n°2016-095 du 04 février 2016 - agrément - IREPS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -095

Affaire suivie par
Gérard Laget

Téléphone
04 72 80 64 05

Télécopie
04 72 80 63 89

Courriel
djc2@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1er : Est agréée, au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation, pour apporter son concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Lyon l'association :

Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Rhône-Alpes (IREPS – RA)

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

Article 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année un rapport d'activité.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 février 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-02-04-014

Associations - arrêté n°2016-096 du 04 février 2016 -
agrément - MERL

Associations - arrêté n°2016-096 du 04 février 2016 - agrément - MERL



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

Département
des affaires juridiques

ARRETE

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -096
Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone
04 72 80 64 05
Télécopie
04 72 80 63 89
Courriel
djc2@ac-lyon.fr

Article 1er : Est agréée, au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation, pour apporter son concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Lyon l'association :

**Musique Espérance Région Lyon
(MERL)
3, rue Sala
69002 LYON**

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

Article 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année un rapport d'activité.

www.ac-lyon.fr

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 février 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-02-04-003

Associations - arrêté n°2016-097 du 04 février 2016 -
agrément - Route et Sécurité Loire

Associations - arrêté n°2016-097 du 04 février 2016 - agrément - Route et Sécurité Loire



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

Département
des affaires juridiques

ARRETE

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -097
Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone
04 72 80 64 05
Télécopie
04 72 80 63 89
Courriel
djc2@ac-lyon.fr

Article 1er : Est agréée, au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation, pour apporter son concours au service public de l'éducation nationale dans l'académie de Lyon l'association :

Route et sécurité Loire
Rue de l'éternité
42150 La Ricamarie

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

Article 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année un rapport d'activité.

www.ac-lyon.fr

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 février 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-02-04-005

Associations - arrêté n°2016-87 du 04 février 2016 -
renouvellement agrément - FRAPNA 69

Associations - arrêté n°2016-87 du 04 février 2016 - renouvellement agrément - FRAPNA 69



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON

Rectorat
Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

- **VU** les articles D 551-1 à D 551-12 du code l'éducation ;
- **VU** l'avis du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 29 janvier 2016 ;

ARRETE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -087

Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone
04 72 80 64 05
Télécopie
04 72 80 63 89
Courriel
djc2@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

ARTICLE 1er : L'agrément académique accordé au titre de l'article D 551-1 du code de l'éducation à l'association :

Section du Rhône et de la métropole de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA Rhône)
22, rue Edouard Aynard
69100 VILLEURBANNE

est renouvelé pour une durée de cinq ans

ARTICLE 3 : L'association est tenue d'adresser au rectorat pour le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 février 2016

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-17-003

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2016 03 17 79
TRANSFERT SIEGE SOCIAL D'AMOUR ET
D'ENFANTS



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_17_79

Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP751457540

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010 – 853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.
- VU les décrets n° 2011–1132 et n° 2011–1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012170-0008 du 18 juin 2012, enregistrant la déclaration et délivrant l'agrément au titre des services à la personne, au bénéfice de la SARL D'AMOUR ET D'ARGENT à compter du 7 juin 2012 ;
- VU le changement de domiciliation du siège social, situé initialement 137 rue Bugeaud 69006 LYON transféré 82 rue Tête d'Or 69006 LYON ;
- VU l'extrait Kbis du 19 février 2016 actant ce changement d'adresse du siège social à compter du 25 septembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2012170-0008 du 18 juin 2012.

Article 2 : la SARL D'AMOUR ET D'ARGENT nom commercial BABYCHOU SERVICES sise 82 rue Tête d'Or 69006 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP751457540, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice des particuliers, en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 : la SARL D'AMOUR ET D'ARGENT est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- garde d'enfants de 3 ans et plus
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements,

Article 4 : la SARL D'AMOUR ET D'ARGENT est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur le département du Rhône**,

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement dans leurs déplacements des enfants de moins de 3 ans

Article 5 : la SARL D'AMOUR ET D'ARGENT est déclarée et agréée à compter du 7 juin 2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période. Le transfert du siège social est effectif à compter du 25 septembre 2015.

Article 6 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 : La déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 8 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-02-23-001

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_23_61
EXTENSION DEPARTEMENT (01-38-42)
DECLARATION ET AGREMENT ALIENOR
ASSISTANCE A DOMICILE



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_23_61

**Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP487464158

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_11_09_213 du 9 novembre 2015 délivrant la déclaration et agrément au titre des services à la personne, à la Sarl ALIENOR ASSISTANCE A DOMICILE, à compter du 12 août 2015 ;
- VU la demande d'extension d'agrément pour les départements de l'Ain, de l'Isère et de la Loire présentée par **la Sarl ALIENOR ASSISTANCE A DOMICILE** sise **89 rue de Créqui 69006 LYON** auprès des services de l'Unité départementale du Rhône en date du 19 novembre 2015 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_11_09_213 du 9 novembre 2015.

Article 2 : la Sarl ALIENOR ASSISTANCE A DOMICILE sise 89 rue de Créqui 69006 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP487464158, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 3 : la Sarl ALIENOR ASSISTANCE A DOMICILE est déclarée effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire à domicile
- cours particuliers à domicile
- soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 4 : la Sarl ALIENOR ASSISTANCE A DOMICILE est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement **sur les départements de l'Ain (01), de l'Isère (38), de la Loire (42), du Rhône (69) et Paris (75)** :

- Garde d'enfants à domicile moins de 3 ans
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées (y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété)
- Garde-malade, à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette prestation est incluse dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement dans leurs déplacements, des enfants de moins de trois ans des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 : la Sarl ALIENOR ASSISTANCE A DOMICILE est déclarée et agréée à compter du 3 mai 2011. L'agrément reste valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période. L'extension géographique prend effet à compter du 19 février 2016.

Article 6 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 : La déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 8 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-02-23-002

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_23_62
DECLARATION SAP AIJE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_23_62

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP329529994

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'association **AIJE** sise **15 avenue Division Leclerc 69200 VENISSIEUX**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **17 février 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : SAP329529994 sise 15 avenue Division Leclerc 69200 VENISSIEUX ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP329529994, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 17 février 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : l'association AIJE sise 15 avenue Division Leclerc 69200 VENISSIEUX est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-02-24-001

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_24_63
AGREMENT SAP ATHENA SERVICES A DOMICILE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_02_24_63

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP813425444

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément au titre des services à la personne présentée à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la Sas ATHENA SERVICES A DOMICILE, en date du 11 novembre 2015, complétée le 22 novembre 2015 ;

Vu les éléments produits au dossier, définissant les conditions de mise en œuvre des activités et concernant notamment l'encadrement et la formation du personnel de la structure ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : L'agrément de **la Sas ATHENA SERVICES A DOMICILE** sise **145 route de Millery – Bâtiment Hermès 69700 MONTAGNY** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **22 février 2016** en qualité de prestataire.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : la Sas ATHENA SERVICES A DOMICILE **est déclarée** effectuer l'activité suivante sur **l'ensemble du territoire national** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- soutien scolaire à domicile ou cours particuliers à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 3 : la Sas ATHENA SERVICES A DOMICILE **est agréée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur les départements du Rhône et de la Savoie** :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade, à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette prestation est incluse dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants à domicile de moins de 3ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance, pour les démarches administratives, comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement dans leurs déplacements, des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 24 février 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-02-25-001

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_64
RENOUVELLEMENT DECLARATION SAP M.
DEMEYERE Alain



ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_64

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP319143509

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2162 du 16 mars 2011 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à Monsieur Alain DEMEYERE à compter du 16 mars 2011 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Alain DEMEYERE** domicilié **4 route de Bordeaux 69670 VAUGNERAY**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2016 correspondant au renouvellement de l'agrément « simple » ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Alain DEMEYERE domicilié 4 route de Bordeaux 69670 VAUGNERAY, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP319143509, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 mars 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Alain DEMEYERE est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-02-25-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_65
DECLARATION SAP M. POUDEVIGNE Maxime

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_65

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP811430990

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Maxime POUDEVIGNE** domicilié **20 rue Bellecordière 69002 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **22 février 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Maxime POUDEVIGNE domicilié 20 rue Bellecordière 69002 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP811430990, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 22 février 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Maxime POUDEVIGNE est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de prestataire :
- cours particuliers à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-02-25-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_66
DECLARATION SAP Mme GUINTRANDY Nelly

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_66

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP788708998

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Nelly GUINRANDY** domiciliée **38 avenue Lacassagne 69003 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **23 février 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Nelly GUINRANDY domiciliée 38 avenue Lacassagne 69003 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP788708998, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 23 février 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Nelly GUINRANDY est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de prestataire :
- cours particuliers à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-02-25-006

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_67
DECLARATION SAP M. CHENAL Franck

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_67

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP818104481

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Franck CHENAL** domicilié **18 chemin de la Chesneraie 69126 BRINDAS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **23 février 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Franck CHENAL domicilié 18 chemin de la Chesneraie 69126 BRINDAS ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP818104481, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 23 février 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Franck CHENAL est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-02-25-007

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_68
DECLARATION SAP Mme CONDAMINE-CHEREL
Claire

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_68

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP539904847

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame CONDAMINE-CHEREL Claire** nom commercial **GREEN FOR CLEAN** domiciliée **1 bis route de Chasselay 69380 LES CHERES**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **23 février 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame CONDAMINE-CHEREL Claire nom commercial GREEN FOR CLEAN domiciliée 1 bis route de Chasselay 69380 LES CHERES ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP539904847, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 23 février 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame CONDAMINE-CHEREL Claire est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- assistance administrative à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-02-25-008

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_69
DECLARATION SAP M. POUILLEVET Tanguy

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_69

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP807716108

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Tanguy POUILLEVET** domicilié **4 rue du Goddard 69290 CRAPONNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **20 février 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Tanguy POUILLEVET domicilié 4 rue du Goddard 69290 CRAPONNE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP807716108, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 20 février 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Tanguy POUILLEVET est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- cours particuliers à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-02-25-009

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_70
DECLARATION SAP M. VIOLLET Guillaume

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_70

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP524221272

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Guillaume VIOLLET** domicilié **3 chemin des Verzières 69110 STE FOY LES LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **18 février 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Guillaume VIOLLET domicilié 3 chemin des Verzières 69110 STE FOY LES LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP524221272, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 18 février 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Guillaume VIOLLET est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- cours particuliers à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 25 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-02-001

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_02_71
DECLARATION SAP DOMICORDIA RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_02_71

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP818490377

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'association **DOMICORDIA RHONE** sise **51 avenue Berthelot 69007 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **24 février 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : l'association DOMICORDIA RHONE sise 51 avenue Berthelot 69007 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP818490377, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 24 février 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : l'association DOMICORDIA RHONE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile

- soutien scolaire à domicile
- cours particuliers à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-02-002

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_02_72
MODIFICATION AGREMENT SAP
VITAME-IN-SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF
N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_03_02_72

DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
Arrêté portant déclaration et agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP484113170

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'ajout du mode de prestation de mandataire de la Sarl VITAME-IN-SERVICES transmise à l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par courrier en date du 16 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-579 du 16 janvier 2012 accordant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à compter du 1^{er} août 2011 à la Sarl VITAME-IN-SERVICES ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2012- 579 du 16 janvier 2012.

Article 2 : L'agrément de **la Sarl VITAME-IN-SERVICES** sise **33 rue de la Claire 69009 LYON** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} août 2011** en qualité de **prestataire et mandataire**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : la Sarl VITAME-IN-SERVICES **est déclarée** effectuer les activités suivantes sur **l'ensemble du territoire national** :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : la Sarl VITAME-IN-SERVICES **est agréée** pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur le département du Rhône** :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées
- Garde malade, à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette prestation est incluse dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance, pour les démarches administratives, comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Les activités, ci-dessus, exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 2 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône
La Directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-10-001

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_10_73
DECLARATION SAP Mme GALLAND Dborah

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_10_73

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP818620627

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Madame Déborah GALLAND** domiciliée **Impasse Montjoly 69460 BLACE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **25 février 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Déborah GALLAND domiciliée Impasse Montjoly 69460 BLACE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP818620627, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 25 février 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Madame Déborah GALLAND est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile

- soutien scolaire à domicile
- cours particuliers à domicile
- soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-15-005

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_15_74
DECLARATION SAP M. BENOIT Pierre-Elie

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_15_74

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP818806564

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Pierre-Elie BENOIT** domicilié **16 rue Victor Hugo 69002 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 mars 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Pierre-Elie BENOIT domicilié 16 rue Victor Hugo 69002 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP818806564, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 9 mars 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Pierre-Elie BENOIT est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- assistance administrative à domicile
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-15-006

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_15_75
DECLARATION SAP AM PRESTANCE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_15_75

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP815095153

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'association **AM PRESTANCE** sise **40 rue Louis Braille – Tour 10 – 69800 ST PRIEST**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **10 mars 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : l'association AM PRESTANCE sise 40 rue Louis Braille – Tour 10 – 69800 ST PRIEST ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP815095153, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 10 mars 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : l'association AM PRESTANCE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-15-007

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_15_76
DECLARATION SAP M. RIVIERE Aurlien

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_15_76

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP483168605

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Aurélien RIVIERE** domicilié **19 avenue des Bruyères 69580 SATHONAY-CAMP**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **10 mars 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Aurélien RIVIERE domicilié 19 avenue des Bruyères 69580 SATHONAY-CAMP ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP483168605, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 10 mars 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Aurélien RIVIERE est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- assistance informatique et Internet à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-15-008

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_15_77
DECLARATION SAP M. RONZE Laurent

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_15_77

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP500536511

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Monsieur Laurent RONZE** domicilié **21 montée de la Rue 69970 CHAPONNAY**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **14 mars 2016** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent RONZE domicilié 21 montée de la Rue 69970 CHAPONNAY ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP500536511, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 14 mars 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : Monsieur Laurent RONZE est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de prestataire :
- cours particuliers à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-17-002

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_17_78
TRANSFERT SIEGE SOCIAL ADHEO SERVICES
VILLEURBANNE



ARRETE PREFECTORAL

n° **DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_17_78**

Récépissé de déclaration et d'agrément
d'un organisme de services à la personne enregistré

sous le n° SAP538424722

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010 – 853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.
- VU les décrets n° 2011–1132 et n° 2011–1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012278-0003 du 4 octobre 2012, enregistrant la déclaration et délivrant l'agrément au titre des services à la personne, au bénéfice de la SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE à compter du 27 juillet 2012 ;
- VU le changement de domiciliation du siège social, situé initialement 47 rue Maurice Flandin 69003 LYON transféré 33 quai Arloing 69009 LYON puis transféré 30 rue de la Baïsse 69100 VILLEURBANNE ;
- VU l'extrait Kbis et l'avis de situation au répertoire SIRENE actant ce changement d'adresse du siège social à compter du 4 janvier 2016 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2012278-0003 du 4 octobre 2012.

Article 2 : la SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE sise 30 rue de la Baïsse 69100 VILLEURBANNE, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP538424722, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice des particuliers, en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 : la SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- assistance administrative à domicile
- garde d'enfants de 3 ans et plus
- accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements,

Article 4 : la SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE est agréée pour assurer au bénéfice des publics dits « fragiles » les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur le département du Rhône**,

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées (y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété)
- Garde-malade, à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette prestation est incluse dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance, pour les démarches administratives, comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile
- Accompagnement dans leurs déplacements des enfants de moins de 3 ans, des personnes âgées ou handicapées, en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 : la SARL ADHEO SERVICES VILLEURBANNE est déclarée et agréée à compter du 27 juillet 2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période. Le transfert du siège social est effectif à compter du 4 janvier 2016.

Article 6 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 : La déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 8 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-18-004

ARRETE DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_18_80
EXTENSION ACTIVITES DECLARATION CCAS STE
COLOMBE



ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_18_80

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP266900810

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_05_11 du 5 juin 2015 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de STE COLOMBE, à compter du 30 avril 2015, sous le n° SAP266900810 ;

VU la demande d'extension d'activités déposée par CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de STE COLOMBE, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_06_05_11 du 5 juin 2015.

Article 2 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de STE COLOMBE, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP266900810, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du 15 mars 2016 et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de STE COLOMBE est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que prestataire :

- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne (télé-assistance et visio-assistance)

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-15-001

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 03 15 01-SARL

Arrêté préfectoral reconnaissant la qualité de Société Coopérative et Participative

REFLEXITE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

ARRETE PREFECTORAL

N°DIRECCTE-UT69_CEST_2016_03_15_01

**Reconnaissant la qualité de Société Coopérative
et Participative**

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRECCTE/2016/22 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe Nicolas, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production reçu le 04/02/2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : **La SARL REFLEXITE** dont le siège social est fixé **71 rue Bugeaud 69006 LYON**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

VILLEURBANNE, le 15/03/2016

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-15-002

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 03 15 02-DE FACTO

Arrêté préfectoral reconnaissant la qualité de Société Coopérative et Participative



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

ARRETE PREFECTORAL

N°DIRECCTE-UT69_CEST_2016_03_15_02

**Reconnaissant la qualité de Société Coopérative
et Participative**

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRECCTE/2016/22 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe Nicolas, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production reçu le 01/02/2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : **La SARL DE FACTO** dont le siège social est fixé **14 rue du Bac 69600 OULLINS**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

VILLEURBANNE, le 15/03/2016

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-15-003

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 03 15 03-WYSWYG

Arrêté préfectoral reconnaissant la qualité de Société Coopérative et Participative

ARCHITECTURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Rhône

ARRETE PREFECTORAL

N°DIRECCTE-UT69_CEST_2016_03_15_03

**Reconnaissant la qualité de Société Coopérative
et Participative**

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRECCTE/2016/22 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe Nicolas, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production reçu le 01/02/2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : **La SARL WYSWYG ARCHITECTURE** dont le siège social est fixé **49 cours Gambetta 69003 LYON**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative et Participative ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux SCOP.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

VILLEURBANNE, le 15/03/2016

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-18-005

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 03 18 102- LA
CONCIERGE RIT-ESUS

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Affaire suivie par :
Florence MEYER

florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2016_03_18_102**

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes N°DIRECCTE/2016/02 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande en date du 15 mars 2016 présentée par **Madame virginie HILS**, Présidente de la **SAS LA CONCIERGE RIT**, située **2 Allée des Bouleaux 69330 JONAGE**,

DECIDE

La SAS dénommée **LA CONCIERGE RIT** domiciliée **2 Allée des Bouleaux 69330 JONAGE**,
N° SIRET : 814 918 744 00016
CODE APE : 4711B

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 18/03/2016

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

R84-2016-03-18-006

DIRECCTE-UT69 CEST 2016 03 18 103- REZO 24
BOULIGNY-ESUS

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité départementale du Rhône

Service Cohésion Economique et Sociale
Territoriale

Affaire suivie par :
Florence MEYER

florence.meyer@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.72.65.57.35

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)
ARRÊTE PREFECTORAL N° DIRECCTE-UD69_CEST_2016_03_18_103**

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes N°DIRECCTE/2016/02 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des attributions générales de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande en date du 15 mars 2016 présentée par **Monsieur Laurent GIRAUD**, Président de la **SAS REZO 24 BOULIGNY**, située **26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE**,

DECIDE

La SAS dénommée **REZO 24 BOULIGNY** domiciliée **26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE**,
N° SIRET : 75388399000040

CODE APE : 3511Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Villeurbanne, le 18/03/2016

**Pour le Préfet par délégation du DIRECCTE
P/ Le Directeur de l'UD du Rhône
P/Le Directeur Entreprises, Emploi, Economie
Le Chef du Service Cohésion Economique
et Sociale Territoriale**

Frédérique FOUCHERE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-18-002

A 2016-0699 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Rumilly

Arrêté 2016-0699

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gabriel Déplant de Rumilly

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-303 du 19 janvier 2011 modifié,

Considérant la désignation de Madame le Docteur Maria Isis ATALLAH, comme représentante de la Commission Médicale d'Etablissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Rumilly,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2011-303 du 19 janvier 2011 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Rumilly, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre BECHET**, maire ;
- **Madame Viviane BONET**, représentante EPCI CC canton de Rumilly ;
- **Monsieur Christian HEISON**, représentant du Président du Conseil départemental.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Maria Isis ATALLAH**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Lucile CLEMENT**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Grégory RULLIERE**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Bernard DUPUY**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Marie-France BARANGER et Monsieur Didier BOYER**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice- président du directoire du centre hospitalier de Rumilly ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Rumilly.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L. 6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 18 mars 2016

Signé : Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-18-007

Arrêté 2016-0173 du 18 mars 2016 fixant la composition
du conseil d'administration du CAC Jean Perrin

Arrêté 2016-0173

fixant la composition du conseil d'administration du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Jean Perrin (Puy- De- Dôme)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6162-7, L6162-8 et D6162-2,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS N° 2015-585 du 16 novembre 2015, modifiant la composition du Conseil d'administration du Centre régional de Lutte contre le Cancer Jean Perrin

Arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n°2015-585 du 16 novembre 2015 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin à Clermont-Ferrand (Puy- De- Dôme), est composé des membres ci-après :

Président

- Madame la Préfète du Puy de Dôme,

Doyen de la Faculté de Médecine de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur le Professeur Jean CHAZAL

Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire

- Monsieur Alain MEUNIER

Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer

- Monsieur le Professeur Alain PUISIEUX

Représentant du Conseil Economique et Social Régional

- Monsieur Vincent RODRIGUEZ

Personnalités qualifiées

- Monsieur René SOUCHON, Ancien ministre
- Docteur Pâquerette LONCHAMBON
- Monsieur Raymond VERGNE
- Monsieur Henri DOCHER, Président du Tribunal de Commerce

Représentants des usagers

- Monsieur le Docteur Georges CHABANNE, administrateur du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer du Puy de Dôme
- Monsieur le Docteur Philippe VALOIS, Administrateur du Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer de l'Allier

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale d'Etablissement

- Madame le Docteur Isabelle VAN PRAAGH-DOREAU, oncologue médicale et Présidente
- Monsieur le Docteur Michel LAPEYRE, radiothérapeute

Représentants des personnels désignés par le Comité d'Entreprise

- Madame Agnès DAGUZE,
- Monsieur Pascal SEDLAK,

Article 3 : Siègent à titre consultatif :

- Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Madame la directrice générale du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Jean Perrin, accompagnée des collaborateurs de son choix.

Article 4 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique et Social Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignée par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'Administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : La présidente du conseil d'administration du Centre Jean Perrin, et la directrice générale du Centre Jean Perrin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 18 mars 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,
Le directeur délégué de la régulation
de l'offre de soins hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-24-001

Arrêté 2016-0281 approuvant la convention constitutive du
GCS de moyens Imagerie St-Odilon

Arrêté 2016-0281

Approuvant la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Groupement de coopération sanitaire de moyens imagerie Saint-Odilon »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6133-1 à L 6133-6,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret 2010-336 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Groupement de coopération sanitaire de moyen imagerie Saint-Odilon ».

ARRETE

Article 1^{er} : la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Groupement de coopération sanitaire de moyen imagerie Saint-Odilon » conclue le 21 décembre 2015 est approuvée.

Article 2 : le Groupement de Coopération Sanitaire est une personne morale de droit privé. Il est constitué avec un capital de 1000 €uros.

Article 3 : le Groupement de Coopération Sanitaire a vocation à agir pour le compte de ses membres.

Article 4 : le Groupement de Coopération Sanitaire a pour objet de faciliter, développer et améliorer l'activité de ses membres, par la mise à disposition à prix coûtant de tous moyens utiles, y compris de personnels dont le groupement serait employeur.

Article 5 : les membres du Groupement de Coopération Sanitaire sont :

- la société polyclinique Saint-Odilon – 32 avenue Etienne Sorrel 03000 Moulins
- le docteur Mohamed Homci – 52 rue du Creux 63200 Riom
- le docteur Philippe Bidault – 55bis chemin de Chevanne 03000 Avermes

Article 6 : le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire est sis 32 avenue Etienne Sorrel 03000 Moulins.

Article 7 : la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est conclue pour une durée indéterminée.

Article 8 : le Groupement de Coopération Sanitaire devra transmettre chaque année, au cours du premier semestre, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par

l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS, au titre de l'année précédente.

Article 9 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente,
- un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des affaires sociales et de la santé.

Article 10 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Lyon, le 24 mars 2016

P/La directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins

Signé : Céline Vigné

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-29-001

Arrêté 2016-0744 du 29 03 16 CS CH Vienne

Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Vienne

Arrêté 2016-0744

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vienne

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-447 du 3 juin 2010 modifié,

Considérant la désignation de Madame le Docteur Christine MESTRE-FERNANDES et Monsieur le Docteur Hampar KAYAYAN, comme représentants de la CME, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Vienne

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-447 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Vienne, établissement public de santé de ressort communal dérogatoire, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Thierry KOVACS**, maire, **et Madame Hilda DERMIDJIAN**, représentante de la commune siège ;
- **Madame Michèle DESESTRET et Monsieur Max KECHICHIAN**, représentants EPCI CA du Pays Viennois (VienAgglo) ;
- **Monsieur Patrick CURTAUD**, représentant du Président du Conseil départemental.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Christine MESTRE-FERNADES et Monsieur le Docteur Hampar KAYAYAN**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Laurence AUBOIS**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Maryline CUILLERON et Monsieur Philippe VALLUIT**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Rose PASSI et Monsieur le Docteur Jean-Paul CAYOT**, personnalités qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Renée PETIT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Isère,
- **Madame Jacqueline CROIZAT et Monsieur Gilles PRAS**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice- président du directoire du centre hospitalier de Vienne ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Vienne.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

- Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 29 mars 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalières

Hubert WACHOWIAK

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-09-001

Arrêté n° 2016-0651 du 9 mars 2016
portant autorisation d'installation de l'activité de chirurgie
esthétique
SAS Clinique Belledonne – SAINT MARTIN D'HERE

Arrêté n° 2016-0651

**Portant autorisation d'installation de l'activité de chirurgie esthétique
SAS Clinique Belledonne – SAINT MARTIN D'HERE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6322-1 à L 6322-3 et R 6322-1 à R 6322-29, D 6322-30 à D 6322-48 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée de réflexion prévue à l'article L 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions technique de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1171 du 22 septembre 2015 relatif à l'information à délivrer à la personne concernée préalablement à une intervention de chirurgie esthétique et postérieurement à l'implantation d'un dispositif médical ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2016-0003 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 14 août 2015 et ses compléments en date du 26 novembre 2015 déposés par la SAS Clinique Belledonne – 83 Avenue Gabriel Péri – 38400 SAINT MARTIN D'HERES tendant à obtenir l'autorisation d'installation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique Belledonne – 83 Avenue Gabriel Péri – 38400 SAINT MARTIN D'HERES ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique.

Arrête

Article 1 : La SAS Clinique Belledonne – 83 Avenue Gabriel Péri – 38400 SAINT MARTIN D'HERES, « identifiée au fichier FINESS sous le numéro Etablissement Juridique : 38 079 8025) est autorisée à exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique Belledonne – 83 Avenue Gabriel Péri – 38400 SAINT MARTIN D'HERES.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité, qui devra intervenir au plus tard trois ans après la notification de la présente autorisation, sous peine de caducité, soit à compter du 9 mars 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 mars 2016

Pour la directrice générale, et par délégation,
Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

ANNEXE
à l'arrêté n° 2016-0651
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	38 079 8025 SAS Clinique Belledonne
Entité établissement :	38 078 6442 Clinique Belledonne
Activité :	Activité de chirurgie esthétique (autorisation)
Fin de validité de l'autorisation :	5 ans à compter du résultat positif de la visite de conformité

Clermont-Ferrand, le 9 mars 2016

— La direction de l'offre de soins

— **Affaire suivie par :**
— **Christine CHTOUKI**
— **Direction déléguée de la régulation de l'offre de soins hospitalière**
— **Service Planification sanitaire**

✉ : ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

☎ : 04.27.86.56.43 -

— Réf : 2016-0503

— **Objet** : renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique

— PJ : 1

Monsieur le Président directeur général
SAS Clinique Belledonne
83 Avenue Gabriel Péri
38400 SAINT MARTIN D'HERES

Monsieur le Président directeur général,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté n° 2016-0651 du 9 mars 2016 vous autorisant à exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique Belledonne – 83 Avenue Gabriel Péri – 38400 SAINT MARTIN D'HERES.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être exercé devant la juridiction administrative dans le même délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-11-002

Arrêté N° 2016-0658 du 11 mars 2016 portant approbation
de la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire « GCS Unité de néonatalogie du
Nord Isère »

Arrêté N° 2016-0658

**Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« GCS Unité de néonatalogie du Nord Isère »**

La directrice générale De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6133-1 à L. 6133-6 et R. 6133-1 à R-6133-25 ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 Juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'avis favorable du conseil de surveillance du 24 novembre 2015 du CH Pierre Oudot concernant l'adhésion au GCS néonatalogie Nord Isère ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du 03 décembre 2015 de la Clinique Saint Vincent de Paul concernant la création du GCS « Unité de néonatalogie du Nord Isère » ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Unité de néonatalogie du Nord Isère » signée le 13 janvier 2016 ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du GCS « Unité de néonatalogie du Nord Isère » réceptionné le 15 Février 2016.

Arrête

Article 1 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommé « Unité de néonatalogie du Nord Isère » est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS Unité de néonatalogie du Nord Isère » est un GCS de moyens de droit privé.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire « GCS Unité de néonatalogie du Nord Isère » a pour objet de faciliter, développer et améliorer les activités de périnatalité de ses membres. Plus particulièrement le groupement encadre et organise l'exploitation de l'unité de néonatalogie sans soins intensif Nord Isère. A ce titre, le groupement :

- Permet la constitution d'équipe commune de personnels médicaux et non médicaux et autorise leurs interventions pour le compte de chacun des membres dans la prise en charge des nouveaux nés,
- Permet la réalisation de prestations médicales, entres ses membres,
- Détermine les principes organisationnels et les protocoles qui s'appliquent à l'ensemble des professionnels intervenants au sein de l'unité de néonatalogie,
- Permet et encadre la mutualisation des moyens matériels en particulier les locaux des membres,
- Participe à toute coopération, à tous réseaux de santé, à toute action de coordination avec les professionnels du secteur sanitaire utile à la réalisation de son objet et à l'amélioration des patients sur le territoire.

Article 4 : Les deux membres du groupement de coopération sanitaire du « GCS Unité de néonatalogie du Nord Isère » sont :

- Le Centre Hospitalier Pierre Oudot, sis 30 avenue du Médipôle – 38302 Bourgoin-Jallieu
- La Clinique Saint Vincent de Paul, sis 70 avenue du Médipôle – 38300 Bourgoin-Jallieu

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS Unité de néonatalogie du Nord Isère » est situé à l'adresse suivante : néonatalogie Nord Isère, avenue du médipôle - 38300 Bourgoin-Jallieu.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Unité de néonatalogie du Nord Isère » est conclue pour une durée indéterminée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le délégué territorial de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 mars 2016

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-17-004

Arrêté n° 2016-682 du 17 mars 2016 portant désignation
des représentants d'usagers dans la commission des
relations avec les usagers et de la qualité de la prise en
charge (CRUQPC) du centre des maladies du foie et de
l'appareil digestif ENDO LYON SUD OUEST (Rhône)

Arrêté n° 2016-682 en date du 17 mars 2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du « centre des maladies du foie et de l'appareil digestif ENDO LYON SUD OUEST » (Rhône)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 Janvier 2012, portant agrément national de l'Association François AUPETIT (AFA) ;

Considérant la proposition du président de l'Association François AUPETIT (AFA) ;

ARRETE :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du «centre des maladies du foie et de l'appareil digestif ENDO LYON SUD OUEST» (Rhône) en tant que représentante des usagers :

- Madame Nathalie GONZALES, présentée par l'association François AUPETIT (AFA), titulaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur PINAZ Michel, présenté par l'ARM de la Loire, titulaire est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du « centre des maladies du foie et de l'appareil digestif ENDO LYON SUD OUEST» (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 MARS 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué aux usagers
à l'évaluation et à la qualité

DELEAU Stéphane

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-22-004

Arrt portant composition de l'quipe de direction de l'ARS
de Bourgogne

*arrêté portant modification de l'agrément d'une société d'exercice d'un site de laboratoire de
biologie médicale pour la SELAS UNILIANS*

ARS_2016_DOS_03_22_0715

Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice d'un site de laboratoire de biologie médicale pour la SELAS UNILIANS

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 924-69 du 23 novembre 1981 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 67 rue de la République 69330 MEYZIEU, inscrit sous le n° 69-105 sur la liste des laboratoires de biologie médicale du département du Rhône ;

Vu l'arrêté ARS n° 2012/4602 du 15 octobre 2012, portant modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale multi-sites, inscrit sous le n° 69-51 et dont le siège social est fixé au 52 avenue Maréchal de Saxe 69006 LYON ;

Vu que le laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 52 avenue Maréchal de Saxe 69006 LYON résulte de la transformation de 14 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant le courrier du 18 mars 2016 du Cabinet Jacques Bret nous informant du transfert de l'un des sites, à compter du 1^{er} avril 2016, de la SELAS UNILIANS situé initialement au 4, hameau de la Guilletière – Avenue E. Clément – 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE pour l'adresse suivante : 1592C avenue du Forez – dans cette même commune ;

Considérant les statuts de la SELAS UNILIANS mis à jour le 3 mars 2016,

Considérant l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés au 20 mars 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : La SELAS « UNILIANS », inscrite sous le n° 69-46 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux de laboratoires de biologie médicale, dont le **siège social est fixé au 52 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 6^{ème}** (FINESS EJ 69 003 555 5), exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites, inscrit sous le n° 69-10 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, composé des sites suivants :

- Le laboratoire de biologie médicale sis 52 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 6^{ème}, (ouvert au public) FINESS ET 69 003 558 9 ;
- Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS GARIBALDI - sis 195 rue Garibaldi à LYON 3^{ème}, (ouvert au public) FINESS ET 69 003 557 1 ;
- Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS JEAN MACE sis 61 avenue Berthelot à LYON 7^{ème}, (ouvert au public) FINESS ET 69 003 556 3 ;
- Le laboratoire de biologie médicale sis 56 rue de la République 69170 TARARE, (ouvert au public) FINESS ET 69 003 576 1 ;
- Le laboratoire de biologie médicale sis 3 Place de l'Hôtel de Ville 42130 BOEN-SUR-LIGNON, (ouvert au public) FINESS ET 42 001 311 2 ;
- Le laboratoire de biologie médicale sis 2 avenue de la mairie Central Parc - 42160 BONSON (ouvert au public) FINESS ET 42 001 312 0 ;
- Le laboratoire du FOREZ sis 2 place Félix Nigay 42110 FEURS (ouvert au public) FINESS ET 42 001 313 8 ;
- Le laboratoire de VEAUCHE sis 20 rue Irénée Laurent 42340 VEAUCHE (ouvert au public) FINESS ET 42 001 314 6 ;
- Le laboratoire VERDIER-MARTIN sis Place Méillet Mandard 42170 ST JUST ST RAMBERT (ouvert au public) FINESS ET 42 001 315 3 ;
- Le laboratoire du Parc sis 3-5 Avenue de St Etienne 42600 MONTBRISON (ouvert au public) FINESS ET 42 001 316 1 ;
- Le laboratoire d'ANDREZIEUX sis Résidence Caravelle La Chapelle 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON (ouvert au public) FINESS ET 42 001 317 9 ;
- Le laboratoire de biologie médicale sis 5 route de Saint Etienne 42210 MONTROND les BAINS (ouvert au public) FINESS ET 42 001 339 3 ;
- Le laboratoire de biologie médicale 38 route de Lyon – 42140 CHAZELLE-SUR-LYON (ouvert au public) FINESS ET 42 001 3176,
- Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS DUQUESNE sis 49 rue de Créqui 69006 LYON (ouvert au public) . FINESS ET 69 003 663 7 ;
- Le laboratoire de biologie médicale CORNIAU ET PICQ sis 67 rue de la République 69330 MEYZIEU (ouvert au public) FINESS ET 69 003 926 8 ;

- Le laboratoire UNILIANS MOULINS A VENT – 81 A, avenue Francis de Pressencé – 69200 VENISSIEUX - FINESS ET 69 003 489 7 ;
- Le laboratoire UNILIANS BRIAND - 22 rue Aristide Briand 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) FINESS ET 69 003 490 5 ;
- Le laboratoire UNILIANS MINGUETTES - 19 avenue Jean Cagne (provisoirement en algéco) 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) . FINESS ET 69 003 491 3 ;
- Le laboratoire UNILIANS VILLAGE - 28 Grande Rue 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) FINESS ET 69 003 492 1 ;
- Le laboratoire UNILIANS FELIX FAURE 29 avenue Félix Faure 69003 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 573 8 ;
- Le laboratoire UNILIANS GERLAND 229 rue Marcel Mérieux LYON 7^{ème} (ouvert au public) FINESS ET 69 003 646 2 ;
- Le laboratoire UNILIANS FEYZIN 7 place Louis Grenier 69320 FEYZIN (ouvert au public) FINESS ET 69 003 737 9 ;
- Le laboratoire UNILIANS MOULINS A VENT 81A avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 522 5 ;
- Le laboratoire de biologie médicale 8 rue Victor Hugo 42350 LA TALAUDIÈRE (ouvert au public) FINESS ET 42 001 403 7 ;
- Le laboratoire UNILIANS JONAGE – 69 route nationale – 69330 JONAGE (ouvert au public) FINESS ET 69
- Le laboratoire de biologie médicale 1592C, avenue du Forez - 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE (ouvert au public). FINESS ET 69 003 939 1 ;
- Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS JONAGE - 69 route Nationale 69330 JONAGE (ouvert au public) FINESS ET 69 004 043 1 ;
- Le laboratoire de biologie médicale 81 avenue Jean Moulin 69720 SAINT LAURENT DE MURE (ouvert au public) FINESS ET 69 004 090 2,

Les Biologistes coresponsables sont :

- **Monsieur Hervé JOUVE, pharmacien biologiste, Président**
- **Monsieur Bernard MASSOUBRE, pharmacie biologiste**
- **Madame Muriel FABRE TOURNAYRE, pharmacien biologiste**
- **Madame Véronique JOUVE, pharmacien biologiste**
- **Monsieur Gilles MELKI, médecin biologiste**
- **Madame Carine GOURGAUD-MASSIAS, médecin biologiste**
- **Monsieur Régis GOUTALAND, pharmacien biologiste,**
- **Monsieur Christophe PIERROZ, pharmacien biologiste**
- **Monsieur Eric BOUSCHON, pharmacien biologiste**
- **Madame Christiane TIXIER, pharmacien biologiste**
- **Monsieur Michel FERNANDEZ, médecin biologiste**
- **Monsieur Laurent MARTIN, pharmacien biologiste**
- **Madame Christelle MARTIN GENESTRIER, pharmacien biologiste**

- Madame Dominique BEALE LENGRAND, pharmacien biologiste
- Madame Geneviève FERRET née GAY, pharmacien biologiste
- Madame Sylvie DEROSE, pharmacien biologiste
- Monsieur Lionel TABARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe DUFOUR, pharmacien biologiste
- Monsieur Antoine RICHEZ, pharmacien biologiste
- Madame Violaine GOUY SIMONNET, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne CONVERT MARTIAL, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles MELKI, pharmacien biologiste,
- Madame Bénédicte DENTE BLOQUEL, pharmacien biologiste
- Monsieur Didier LAFAY, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe ASTIER, pharmacien biologiste
- Monsieur Patrick DELISLE, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre COUSSA, pharmacien biologiste
- Madame Véronique LASSURE épouse SIMARD, médecin biologiste
- Madame Sylvie MOREAU épouse BENEDETTO, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles ORFEUVRE, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Laure CELLA FERRET, pharmacien biologiste
- Monsieur Hervé ITRI, pharmacien biologiste

La Biologiste associée est :

- Madame Christine MATHIAS, pharmacien biologiste

Le biologiste médical TNS : Monsieur Denis FOUGEROUSE, pharmacien biologiste

Article 2 : l'arrêté n° 2015-0369 du 19 février 2015 est abrogé.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 novembre 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion Pharmacie
Christian DEBATISSE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-22-008

Arrt portant composition de l'equipe de direction de l'ARS
de Bourgogne

*Fermeture de l'autorisation administrative de fonctionnement du site du laboratoire du site
UNILIANS*

ARS_2016_DOS_03_22_0716

Portant fermeture de l'autorisation administrative de fonctionnement du site du laboratoire de biologie médical UNILIANS

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatifs aux sociétés d'exercice libéral et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté n° 2014-1373 du 16 mai 2014 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites de la SELAS UNILIANS ;

Considérant le courrier du 18 mars 2016 du Cabinet Jacques Bret nous informant du transfert de l'un des sites, à compter du 1^{er} avril 2016, de la SELAS UNILIANS situé initialement au 4, hameau de la Guilletière – Avenue E. Clément – 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE pour l'adresse suivante : 1592C avenue du Forez – dans cette même commune ;

Considérant les statuts de la SELAS UNILIANS mis à jour le 3 mars 2016,

Considérant l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés au 20 mars 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : le laboratoire de biologie médicale situé 4, Hameau de la Guilletière – Avenue E. Clément – 69590 SAINT SYMPHORIEN-SUR-COISE est radié.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service Gestion pharmacie,
Christian DEBATISSE

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-22-011

Décision n 2016-0663 - 22 Mars 2016 - ARS-ARA -
Portant délégation de signature pour le Siège

Décision 2016-0663

**Portant délégation de signature de la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans leurs attributions, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 de la présente décision.

Au titre de la direction de la Santé publique :

- Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les arrêtés, décisions, conventions, et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la prévention et protection de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances, à la sécurité

sanitaire des produits et des activités de soins, à la défense et à la sécurité sanitaire ; l'instruction et la liquidation des injonctions thérapeutiques, la gestion des autorisations des programmes d'éducation thérapeutiques ainsi que celles relatives aux extensions des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés et communautés thérapeutiques (CT) ;

- les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la gestion des autorisations, à l'allocation budgétaire et au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux visés à l'alinéa précédent ;
 - les décisions, avis et correspondances relatives aux dossiers étrangers malades de la région (article L.313-11 du CESEDA) ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
 - l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
 - les décisions, conventions et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant les astreintes, la prévention, la promotion de la santé et la sécurité sanitaire, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par la directrice générale;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires" pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires" afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Veille et alertes sanitaires", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe GALLAT, responsable du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Coordination de la préparation aux situations exceptionnelles", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Madame Sandrine LUBRYKA, responsable du pôle "Point focal régional et coordination des alertes" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Point focal régional et coordination des alertes", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Bruno MOREL, directeur délégué "Veille et alertes sanitaires", délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent RONIN, responsable du "pôle régional de veille sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du "pôle régional de veille sanitaire", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", afin de signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de la direction déléguée "Prévention et protection de

la santé ", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Prévention et promotion de la santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique, de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé" et de Madame Séverine BATIH, responsable du pôle "Prévention et promotion de la santé", délégation de signature est donnée à Madame Roselyne ROBIOLLE, responsable du service "Prévention médicalisée et évaluation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Prévention médicalisée et évaluation", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno FABRES, responsable du pôle "Santé et environnement" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Santé et environnement", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanent.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la Santé publique et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué "Prévention et protection de la santé", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe POULET, responsable du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Sécurité des activités de soins et vigilances", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de l'Offre de soins :

- Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de soins pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - Les décisions relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire dont les décisions relatives à des autorisations d'activités de soins les décisions relatives à des attributions de crédits pour les établissements et services de santé, les décisions relatives au contrôle financier ou aux données d'activités des établissements de santé, les décisions relatives à la gestion des professions et personnels de santé ;
 - les décisions, conventions et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre de soins, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par la directrice générale ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours" , sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, et de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours", délégation de signature est donnée à Madame Angélique GRANGE, responsable du service "1^{er} recours" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "1^{er} recours", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, et de Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée "Pilotage opérationnel et 1^{er} recours", délégation de signature est donnée à Monsieur Christian DEBATISSE, responsable du service "Gestion pharmacie" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Gestion pharmacie", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Régulation de l'offre de soins hospitalière", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, et de Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur délégué "Régulation de l'offre de soins hospitalière" délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DUCARUGE, responsable du service "Planification sanitaire" et à Madame Emilie BOYER, responsable du service "Coopération et gouvernance des établissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de leurs services respectifs, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves DARY, responsable du pôle "Contrôle financier et production médicale" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Contrôle financier et production médicale", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric GJOSTEEN, responsable du pôle "Performance et investissements" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Performance et investissements", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline VIGNÉ, directrice de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MÉNARD, responsable du pôle "Parcours de soins et professions de santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Parcours de soins et professions de santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MÉNARD, responsable du pôle "Parcours de soins et professions de santé" délégation de signature est donnée à Madame PANAI, responsable du service "démographie médicale et professions de santé" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Parcours de soins et professions de santé", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives, et des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de l'Autonomie :

- Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction et notamment :
 - les arrêtés, décisions, conventions et correspondances relatives à la tarification des établissements et services médico-sociaux et à l'organisation de l'offre médico-sociale, à la gestion des autorisations dans le domaine médico-social, à l'évaluation des personnels de direction de ces mêmes établissements et services, à l'engagement des crédits d'intervention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la validation du service fait ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'Autonomie ;
 - les décisions, conventions et certification du service fait relatives à l'engagement des crédits, concernant l'offre médico-sociale, dans le cadre des crédits du Fonds d'Intervention Régional et conformément au budget prévisionnel arrêté par la directrice générale ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, délégation est donnée à Madame Pascale ROY, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, et de Madame Pascale ROY, directrice déléguée "pilotage budgétaire et de la filière autonomie", délégation de signature est donnée à Madame Nelly LE BRUN, responsable du pôle "Allocation et optimisation des ressources" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Allocation et optimisation des ressources", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Pilotage de l'offre médico-sociale", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, et de Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à Madame Catherine GINI, responsable du pôle "Planification de l'offre" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Planification de l'offre", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice de l'Autonomie, de Monsieur Raphaël GLABI, directeur délégué "Pilotage de l'offre médico-sociale", délégation de signature est donnée à Madame Lenaïck WEISZ-PRADEL, responsable du pôle "Qualité des prestations médico-sociales" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Qualité des prestations médico-sociales", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la direction de la Stratégie et des parcours :

- Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la Stratégie et des parcours pour les arrêtés, décisions et correspondances relatives à l'activité de la direction :
 - les décisions, conventions et correspondances relatives à l'allocation budgétaire et au fonctionnement de la plateforme système d'information en santé et plus largement relatives au système d'information en santé ;
 - les décisions et correspondances relatives au pilotage stratégique du Fonds d'intervention régional ;
 - les décisions et correspondances relatives aux statistiques et plus globalement à l'observation en santé, à l'évaluation des politiques de santé, au pilotage du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens souscrit entre l'ARS et le Conseil national de pilotage des agences régionales de santé ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie et des parcours ;
 - les correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des instances de la démocratie sanitaire, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des conférences de territoire et des conférences régionales de la santé et de l'autonomie ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés.
- Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, délégation de signature est donnée à Madame Catherine MALBOS, directrice déléguée "Projet régional de santé et démocratie sanitaire" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction déléguée "Projet régional de santé et démocratie sanitaire", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que les ordres de mission permanents.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la Stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry RUSTERHOLTZ, directeur délégué "Études, prospective et innovation" afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction délégué "Études, prospective et innovation", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick VANDENBERGH, directeur de la Stratégie et des parcours, et de Monsieur Thierry RUSTERHOLTZ, directeur délégué "Études, prospective et innovation", délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure RONGERE, responsable du service "Études et prospective", afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du service "Études et prospective", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives ainsi que des ordres de mission permanents.

Au titre de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité":

- Monsieur Stéphane DELEAU, directeur de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité" et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PEISER, responsable du service "Qualité et management des risques", pour les décisions et correspondances relatives à l'activité de la délégation :
 - les correspondances consécutives à la saisine du service des relations avec les usagers, notamment les réclamations, signalements et saisines par voie électronique transmises à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les correspondances relatives aux problématiques de dérives sectaires ;
 - l'enregistrement et la transmission au ministère des affaires sociales de la santé et des droits des femmes, des demandes d'agrément ou renouvellement d'agrément des associations d'usagers (en application de l'article L1114-1 du CSP) ;
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatifs à la désignation des représentants d'utilisateur dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) des établissements sanitaires (en application de l'article L1112-3 du CSP) ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les membres des instances et ceux présentés par les agents de la délégation "aux usagers, à l'évaluation et à la qualité" qui relèvent du champ de compétences de la délégation.

Au titre de la délégation à l'information et à la communication :

- Madame Cécilia HAAS, directrice de la délégation à l'information et à la communication afin de signer les arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la délégation de la communication, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et à l'exclusion des mémoires en réponse produits devant les juridictions administratives et pour :
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de sa délégation.

Au titre de la Mission Inspection, évaluation et contrôle :

- Madame Anne EXMELIN, responsable de la Mission Inspection, évaluation et contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Madame Anne MICOL, adjointe à la responsable de la mission Inspection, évaluation et contrôle, pour :
 - les lettres de mission relevant d'actions prévues dans le programme régional d'Inspection, évaluation et contrôle et la transmission des rapports intermédiaires dans le cadre de la procédure contradictoire ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la mission Inspection, évaluation et contrôle.

Au titre de l'Agence comptable :

- Monsieur Gilles GENET, Agent comptable pour :
 - ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'Agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles GENET, délégation de signature est donnée à Madame Christine GUIGUE, adjointe à l'Agent comptable.

Au titre du Secrétariat général :

- Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général pour les décisions et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne:
 - les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions et le suivi des procédures de licenciement pour inaptitude, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence ;
 - les conventions de cession des biens de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général;
 - les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par la Directrice générale ;
 - les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la Directrice générale ;
 - les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;

- les titres de recettes ;
 - les conventions de restauration ;
 - les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
 - les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
 - le dépôt de plainte au nom de l'Agence régionale de santé auprès des services compétents ;
 - la présidence du Comité d'Agence et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail en cas d'absence de la directrice générale et des directeurs généraux adjoints ;
 - les mémoires en réponse aux requêtes introduites devant les juridictions administratives et relatives aux arrêtés, décisions et correspondances susmentionnés;
 - les décisions, conventions et certifications du service fait, concernant les crédits de fonctionnement du budget annexe du Fonds d'Intervention Régional.
- Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, adjointe à la directrice déléguée aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence régionale de santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, aux accidents de travail, à la formation et à la gestion des carrières, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et l'attribution de primes et de points de compétence conformément aux tableaux récapitulatifs validés par la directrice générale;
 - les contrats à durée déterminée conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale et aux crédits de remplacements prévus ;
 - les avenants des contrats pour les agents de droit privé conformément au plan de recrutement validé par la directrice générale ;
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion de la direction déléguée aux ressources humaines ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de la direction déléguée aux ressources humaines;
 - l'engagement dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la validation des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les conventions de restauration ; la commande des tickets restaurants ;
 - les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêts des agents ;
 - les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
 - les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Anne-Virginie COHEN SALMON adjointe à la directrice déléguée aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PICARD, responsable du pôle Gestion administrative du personnel et paie, et en cas d'absence et d'empêchement de Madame Sylvie PICARD, responsable du pôle "Gestion administrative du personnel et paie", à Monsieur David THEVENIAU, responsable du service "Gestion administrative du personnel", sur les décisions et correspondances relatives à :
 - l'engagement dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises, des dépenses relatives, à la gestion des ressources humaines et aux éléments variables de paye (acompte ARE, dépenses FIPH, crèches ...) ainsi que la certification des services faits relative à la gestion des ressources humaines dans la limite de 150 000 euros toutes taxes comprises ;
 - l'engagement des dépenses relatives aux indemnités attribuées aux stagiaires de l'agence dans la limite de 30 000 euros toutes taxes comprises;
 - l'engagement des dépenses relatives aux accidents du travail et aux expertises médicales ;
 - les titres de recettes liés à la gestion administrative du personnel ;
 - l'avancement d'échelon et autres extractions issues de « Synergie » ;
 - les notifications individuelles relatives aux régimes indemnitaires primes et points de compétence sur la base des tableaux récapitulatifs préalablement validés ;
 - les fiches de liaisons de droit public ou privé accompagnant les pièces justificatives ;
 - les décisions d'arrêt maladie accompagnant un arrêt de travail ;
 - les primes de crèche ; commandes des tickets restaurants ;
 - les prises en charge du déménagement d'un agent ;
 - l'établissement des listes de grévistes ;
 - la gestion de la paie

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, adjointe à la directrice déléguée aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, délégation de signature est donnée à Madame Sophie LAURENT-DRAY, responsable du service "recrutement, emploi, mobilité", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de recrutement et sur l'ensemble des actes relatifs à ses missions.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GENOUD, directrice déléguée aux Ressources Humaines, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général et de Madame Anne-Virginie COHEN SALMON, adjointe à la directrice déléguée aux Ressources humaines et responsable du pôle Gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et de l'accompagnement, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie GABARD, responsable du service "Formation et développement des compétences", pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan de formation et sur l'ensemble des actes relatifs à cette mission, à l'exception des conventions supérieures à 4 000 euros toutes taxes comprises et de la validation du service fait supérieur à 35 000 euros toutes taxes comprises.

- Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, et en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, et de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation est donnée à Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de la direction déléguée aux Achats et finances ;
 - les engagements de crédits, les autorisations de paiement, les commandes, les contrats, et les marchés publics inférieurs à 250.000 euros toutes taxes comprises après avis de la commission des marchés et la certification du service fait sans limite de montant ;
 - tous les actes relatifs à l'exécution des marchés sans limite de montant ;
 - les titres de recettes.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas COSTE, chargé de mission au pôle "Budget", afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle Budget, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - la transmission des documents budgétaires liés aux reportings règlementaires et à la préparation des budgets et budgets rectificatifs,
 - les titres de recettes.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget", délégation de signature est donnée à Monsieur Vadim VALANCHON, responsable du pôle "Achats marchés", et en son absence à Madame Camille SIMONETTI, chargée de mission au sein du pôle "Achats Marchés", et à Madame Chantal GIACOBBI, responsable du service "Achats marchés" sur le site de Clermont-Ferrand, afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences du pôle "Achats marchés", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - les commandes, les contrats et les marchés inférieurs à 30 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les actes relatifs à leur exécution ;
 - la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de son pôle.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick JURQUET, directeur délégué aux Achats et finances, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Madame Albane BASILE, adjointe au directeur délégué aux Achats et finances et responsable du pôle "Budget" délégation de signature est donnée à Madame Noëlle FLEURY, responsable du service "Contrôle de gestion", sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne:
 - signer tous documents internes entrant dans le champ de compétences de son service.

- Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, et en cas d'absence de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et Affaires immobilières et générales, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", , sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision et en ce qui concerne :
 - les décisions et correspondances relatives à la gestion des systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - les ordres de mission permanents sur la région et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agent de la direction déléguée aux systèmes d'information et aux affaires immobilières et générales ;
 - la certification du service fait dans la limite de 250 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Monsieur Marc RUFFILI, responsable du pôle "Services et infrastructures" dans le champ de compétences du pôle "Services et infrastructures" et notamment :
 - la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant de son pôle.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie ANDRÉ, responsable du pôle "Support et ressources" dans le champ de compétences du pôle "Support et ressources" et notamment :
 - la validation du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises ;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BLANC, directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales, de Monsieur Éric VIRARD, secrétaire général, et de Monsieur Jean-Frédéric REYSS-BRION, adjoint au directeur délégué aux Systèmes d'information et affaires immobilières et générales et responsable du pôle "Services et solutions métiers", délégation de signature est donnée à Madame Virginie SALVAT, responsable du pôle "Logistique et affaires générales", et en cas d'absence et d'empêchement à Monsieur Alain BARTHÉLÉMY, responsable du service "Logistique et affaires générales", dans le champ de compétences du service "Logistique et affaires générales" et notamment :
 - la certification du service fait dans la limite de 35 000 euros toutes taxes comprises;
 - les ordres de mission spécifiques sur la région ainsi que l'ordonnancement et la validation du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant du pôle "Logistique et affaires générales" ainsi que pour les agents affectés sur le site du siège de Clermont-Ferrand et dont le directeur délégué ou le responsable de pôle n'est pas installé à Clermont- Ferrand.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique WALLON, directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles de LACAUSSADE, directeur général adjoint, pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux alinéas 2, 3, 4, 11 et 20 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique WALLON, directrice générale, et de Monsieur Gilles de LACAUSSADE, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël MAY, directeur général adjoint pour les matières relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence, à l'exception de celles visées à l'article 3 aux alinéas 2, 3, 4, 11 et 20 de la présente décision.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'Agence régionale de santé :

- la nomination des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Les fermetures, valant retrait provisoire ou définitif d'une autorisation médico-sociale, lorsque les opérations portent sur des capacités supérieures à 60 lits ou places ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, de regroupement) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, en matière de veille et sécurité sanitaires, la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, en matière de santé publique et de démocratie sanitaire, les décisions de saisine des autorités judiciaires, ordinales et disciplinaires.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle y compris celle de la Mission Inspection, Evaluation, Contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- la transmission des rapports faisant suite aux inspections comportant des injonctions ou mises en demeure à destination des services et des établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision, les matières suivantes relatives aux affaires générales et aux ressources humaines :

- les commandes, les contrats et les marchés strictement supérieurs à 250 000 euros toutes taxes comprises ;
- la signature des baux ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;

- l'organisation de l'agence.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des Agences régionales de santé et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie, aux agences ou opérateurs nationaux quand elles ne relèvent pas de la gestion courante des services ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les requêtes introduites devant les juridictions administratives ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique et des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-0370 du 16 février 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 MARS 2016

La Directrice générale

Véronique WALLON

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-02-25-002

**PREFECTURE DE LA REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

*Maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité¹ de la Direction
régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne et du comité technique de
proximité
de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes et à leur
réunion
conjointe*



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté 2016-138 du 25 février 2016

relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité¹ de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes et à leur réunion conjointe²

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2012 portant institution des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté n°3 du 20 juillet 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne ;

Vu la décision du 27 février 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du 12 février 2016 des comités techniques de la DRAAF Auvergne et de la DRAAF Rhône-Alpes réunis conjointement,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

¹ Il s'agit des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créés en application de l'article 34 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Il peut également s'agir des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de services déconcentrés créés en application du c) du 2° de l'article 36 du même décret.

² Dès lors que le choix est fait de les réunir conjointement.

Arrête

Article 1^{er} : La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel dans la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2: Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, pour en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,

Michel DELPUECH

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-02-25-003

**PREFECTURE DE LA REGION
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes et à leur réunion conjointe



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté 2016-137 du 25 février 2016

relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité¹ de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne et du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes et à leur réunion conjointe²

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant institution des comités techniques au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 4 - 2014/2018 du 24 août 2015 portant nomination des membres représentants du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne ;

Vu la décision du 28 janvier 2015 portant nomination des membres représentants du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du 12 février 2016 des comités techniques de la DRAAF Auvergne et de la DRAAF Rhône-Alpes réunis conjointement,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

¹ Il s'agit des comités techniques créés en application de l'article 6 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Il peut également s'agir des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés en application du c) du 2° de l'article 9 du même décret.

² Dès lors que le choix est fait de les réunir conjointement.

Arrête

Article 1^{er} : La compétence du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne et du comité technique de proximité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel dans la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2: Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, pour en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,

Michel DELPUECH

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-02-15-001

Décision d'agrément 84-ATCA-JAB-01-M, pour
l'organisme Jabeur Transports Conseils, habilité à dispenser
la formation préparant à l'examen pour l'obtention de la
délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en
transport routier léger de marchandises

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

*Service réglementation et contrôles
des transports et des véhicules*

*Affaire suivie par Daniel Donzé
Unité contrôles
Tél : 04 26 28 60 65
Télécopie : 04 26 28 60 42
Courriel : daniel.donze
@developpement-durable.gouv.fr*

Réf : DREAL-SRCTV/DD/AGR2016-01

DECISION D'AGREMENT
de centres de formation professionnelle habilités à dispenser
la formation préparant à l'examen pour l'obtention de l'attestation
de capacité professionnelle en transport routier de marchandises
avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

*Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009
établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de
transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;*

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu la demande d'agrément présentée par Cabinet Jabeur Transports Conseils – 42, route de Saint Symphorien d'Ozon – 69800 SAINT PRIEST, le 15 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-30 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE :

Article 1 : L'organisme **Cabinet Jabeur Transports Conseils – 42, route de Saint Symphorien d'Ozon – 69800 SAINT PRIEST** est agréé du **1^{er} mars 2016** jusqu'au **28 février 2021** en tant que centre de formation habilité à dispenser la formation préparant à l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Date des sessions de formation :

- **le centre de formation veillera à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de toute modification de calendrier, et ce à minima 2 semaines avant le début de la session déplacée.**

Formateur(s) : MM. Sadok JABEUR, Guillaume FOLLIET, Michel BOUCHOT, Mme Nadia JABEUR et, ne pouvant intervenir que sur le thème F « l'entreprise et la sécurité », M. Moustapha DADOUN et Mme Laurence RUGGERI.

Lieu : Cabinet Jabeur Transports Conseils – 42, route de Saint Symphorien d'Ozon – 69800 SAINT PRIEST.

Article 2 : Le centre de formation transmettra tous les ans à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, deux mois avant le 31 décembre de chaque année, un dossier d'actualisation comprenant le calendrier de ses formations et examens pour l'année suivante ainsi que le barème actualisé des prestations en termes de formation et d'examens.

Article 3 : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenu d'informer la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des formations et examens proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 4 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'application de la présente décision. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le centre de formation est enregistré sous le **numéro 84-ATCA-JAB-01-M**.

Fait à Lyon, le 15 février 2016

pour le Préfet et par subdélégation

le chef de l'unité contrôles

Laurent ALBERT

Informations sur les délais et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex pour les départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, et devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 pour les départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Loire et du Rhône, et ce dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification,

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – DGITM/DST/TR – Tour Séquoia – 92055 Paris-La Défense Cedex 04,

d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-23-002

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction régionale des finances publiques

*Complément à l'arrêté du 27 mars 2015 relatif aux horaires d'ouverture au public des services
SPF de la DRFiP69 implantés sur le site de la Cité Administrative d'Etat - 165 rue Garibaldi -
69003 Lyon.*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE - RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne – Rhône-Alpes et du département du Rhône
DRFIP69_Cabinetdirecteur_2016_03_22_19

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 27 mars 2015 relatif aux horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône implantés sur le site de la Cité Administrative d'Etat – 165 rue Garibaldi – 69003 Lyon, est complété ainsi qu'il suit :

Article 1 bis:

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les mercredi sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Lyon, le

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques
d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône

Philippe RIQUER



84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-23-001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public. SPF. Site de
Villefranche sur Saône.

*Complément à l'arrêté du 27 mars 2015 relatif aux horaires d'ouverture au public des services
SPF de la DRFiP69 sur le site de Villefranche sur Saône - 69 route de Riottier 69400 Villefranche
sur Saône.*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE - RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne – Rhône-Alpes et du département du Rhône
DRIP69_Cabinetdirecteur_2016_03_22_18

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 27 mars 2015 relatif aux horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône implantés sur le site de Villefranche sur Saône – 69 route de riottier – 69400 Villefranche sur Saône, est complété ainsi qu'il suit :

Article 1 bis:

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les mercredi sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Lyon, le

Par délégation du Préfet,
Le directeur régional des finances publiques
d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône

Philippe RIQUER



84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-02-05-001

DRFIP69 CHORUS DIRECCTE 2016 01 04 17

*Convention de délégation entre la DIRECCTE et la DRFIP69 pour ordonnancement des dépenses
et des recettes.*

Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du
Rhône

Pôle pilotage ressources - Chorus

Convention de délégation

n° DRFIP69_CHORUS_DIRECCTE_2016_01_04_17

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet n° 2016-25 en date du 04 janvier 2016.

Entre la **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi, d'Auvergne-Rhône-Alpes** représentée par M. Philippe NICOLAS, Directeur Régional, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,
Et

La **Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne – Rhône Alpes et du département du Rhône**, représentée par le directeur du pôle « pilotage et ressources »., désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 102, 103, 111, 134, 155, 309, 333.

Par ailleurs, le délégant se substitue aux droits et obligations de l'ex Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi, de Rhône-Alpes dont il poursuit l'exécution des actes qu'elle a initiés.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie

d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lyon

Le 05 février 2016

Le délégant

Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-
Alpes
OSD par délégation du Préfet de Région
en date du 04 janvier 2016

Philippe NICOLAS

Le délégataire

Direction régionale des finances publiques de
la région Auvergne – Rhône Alpes et du
département du Rhône

Stéphan RIVARD

Visa du préfet de la région
Auvergne – Rhône Alpes
Pour le Préfet de la Région Auvergne-
Rhône-Alpes et du département du Rhône-
par délégation,
Le Secrétaire général pour les affaires
régionales

Guy LÉVI

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-02-29-001

Décision portant subdélégation de signature DISP 29
février 2016



Décision du 29 Février 2016
N° DISP_CIC_2016_02_29_01
portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de
Rhône- Alpes et Auvergne

La Directrice Interrégionale,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publiques et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 12 février 2013 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de LYON, à compter du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2015-097 du 7 avril 2015, de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

Vu l'arrêté n° 2015-098 du 7 avril 2015 de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement;

Décide :

Article premier : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Cécile RODDE, chef du département des ressources humaines,

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense

(validation des demandes de paiement) relatifs au budget opérationnel du programme 107, à l'article 2 et rattaché au centre financier 0107-F004-001, pour les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 130 000 euros HT :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros HT.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande); de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Caroline MEILLERAND, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes. Les personnes listées ci dessous ont la faculté de signer les décisions créatrice de droits pour un tiers et / ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée (au sens de l'article 26 du code des marchés publics)
Monsieur FENARD, Directeur Interrégional adjoint
Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée (au sens de l'article 28 du code des marchés publics)
Monsieur FENARD, Directeur Interrégional adjoint
Mme Caroline MEILLERAND, secrétaire générale
Monsieur Philippe DROUHIN, chef du Département des affaires Immobilières
Madame Gaëlle CANAVY, Chef de l'Unité d'Appui aux Affaires Immobilières
Monsieur Alain PONSON, chef de l'Unité des études et de la gestion du patrimoine

Monsieur Thierry BIODORE, chef de l'Unité des opérations

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 : la décision du 28 Octobre 2015 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires des régions Rhône Alpes et Auvergne est abrogée.

Article 7 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, pour Rhône-Alpes et Auvergne.

Fait à Lyon,
le 29 février 2016,
La Directrice Interrégionale,

Marie Line HANICOT

Annexe 1 :LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 4, DISP RAA AU 29/02/2016

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom, titre)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, fonction, titre)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, fonction, titre)
CD ROANNE	BOYER Georges, directeur	CASTETS Rémi, DSP, directeur adjoint chef Ets	PETIT Marie-Laure, directrice détention
			HUC Aude, attaché + carte achat
			CORON Violaine, attaché
			BOUILLON Nadège, économiste (Saisie des DA + Carte achat)
CP AITON	REYMOND Alain, directeur	DAGAIN Caroline directrice adjointe	GILL Amandine directrice de détention
			TROPLENT Marie-Pierre, attaché (+carte achat)
			DE MACEDO Marie Laure, économiste (+carte achat)
			GIROD Charlotte, économiste
CP BOURG EN BRESSE	MOTUELLE Patrick, directeur	BRUTINEL MAGALIE, directrice adjoint chef Ets	COURCHE Olivier, directeur
			LE-DOUCE Claude, attaché
			HURTEAU Alain, attaché
			LE-DOUCE Michelle, économiste
CP MOULINS	LIBAN Isabelle, directrice	Richard BOULAY, directeur Adjoint chef Ets	Jérôme CHAYRERON , DSP stagiaire, DMA
			François Xavier BEAUVAIS, Attaché principal, DRH
			BONNOT Gérard, attaché + carte achat
			FINAT Isabelle, économiste + carte achat
			JULLIARD Frédéric, directeur technique
CP SAINT QUENTIN FALLAVIER	SCHOTS David, directeur	MASSOL Florence, directrice adjoint chef Ets	MARCHAIS Yannick, Attaché SAF + carte achat
			PAHON Renée, attaché GD + carte achat
			VALENTE Oswald, économiste
CSL GRENOBLE	HAMADACHE Kamel, chef d'établissement	CHAUME Eric,adjoint au chef d'établissement	AZZOUZ Linda, économiste
CSL LYON	BOUR Damien, chef d'établissement	BERT Yvan, adjoint au chef d'établissement	LETEHENET Danielle , gestionnaire
EPM RHONE	DRILLIEN Denise, directrice	FENAYON Bruno, adjoint au chef d'établissement	AGGOUNE Yamila, adjointe administrative
MA AURILLAC	MAITRE Philippe, chef d'établissement	CLÉMENT Gontran, adjoint au chef établissement	FERSLI Maria, Responsable GD
			SERYES Stéphanie, économiste
MA BONNEVILLE	LAROCHÉ Philippe, chef d'établissement	BROSSAULT Régis, adjoint au chef d'établissement	M. BAURAIN AA Comptabilité/Cantines(912)
			MONTANA Hervé, économiste+ carte achat
MA CHAMBERY	CUCHEVAL Pierre, Chef d'établissement	EVRARD Bruno, Adjoint au chef d'établissement	ROCH Claudette, économiste adjoint+carte achat
			ANCEAUX Doriane économiste
			PERREARD Vincent économiste remplaçant
MA GRENOBLE-VARCES	BIANCHI Martine, directrice	REUIL Audrey, Adjoint au chef d'établissement	Marion GEORGET, directrice de détention
MA LE PUY EN VELAY	Aude Boyer, Chef établissement par intérim	MERCIER Philippe, chef d'établissement adjoint	Fatima OUZAID, économiste
			MARTIN François, régisseur
MA CORBAS		MOHIB Abdelhak, directeur adjoint chef Ets	ANNANI Franca, directrice
			VANNUCCI Emilie, directrice
			VARLET Alain, attaché +carte achat
			RETAT François, attaché
MA MONTLUCON	DUMEUSOIS Eric, chef d'établissement	BENLEFKI Abdzaher Adjoint Chef Etablissement	BOMBRUN Françoise, économiste + carte achat
			DUMEUSOIS Florence, économiste
MA PRIVAS	GAMEIRO Hervé, chef d'établissement	Maryse DESHAYES	DUMAS Annick, Régisseur CN
			PINOL Chantal, économiste + carte achat
MA SAINT-ETIENNE	VILLEROY Xavier, directeur	JAMMES Aurélie, ACE	BERNARD Christophe, régisseur
			LE-SAUDER Yannick, économiste + carte achat
CP VALENCE	BELLIARD Hugues, chef d'établissement	LAURENT Jean-Michel, chef d'établissement adjoint	CARTERON Muriel, adjoint économiste
			BOUKEZZOULA Fatima, attachée SAF + carte achat
			JONGLEUX Alain, attaché GD
			NICOLAS Virginie-Annie, économiste
			GODE Gladys, adjoint à l'économiste
CP RIOM	MOYON Pascal, chef d'établissement	JULIEN Jean-Michel, chef d'établissement adjoint	NAUWELAERS Anthony , Attaché
MA VILLEFRANCHE/ SAONE	ANTOINE Sylvette, directrice par intérim	CALYDON Gisèle, directrice adjoint chef Ets	YULAFCI Désirée, directrice adjointe
			GAILLARD-LAMBERET Mathilde, directrice adjointe
			ALLOING René, attaché + carte achat
			BACKHOVEN Philippe, économiste + carte achat
			YAHY Chérzade, économiste adjointe

SPIP AIN	LAFAY Bruno, DFSPiP	ZAMBONI Caroline, DSPiP Adjoint	LONGO Carole, SA - gestionnaire SPIP
			BOLAND Christine, adjointe adm.
SPIP ALLIER	Thierry BONNET, DFSPiP	Christine JARRY-RODRIGUEZ, DPIP adjoint du DFSPiP	LETOCART Nathalie, SA
			SOUILLAT Sylvie AA
SPIP DROME/ARDECHE	LENEVEU Pierrick, DFSPiP	HENCKENS Hélène, DSPiP Adjoint	ITAN Alain, gestionnaire SPIP
			MORA Nicolas, gestionnaire SPIP
SPIP ISERE (DAP50HH069)	MONTIGNY Alain, DFSPiP	GALLIGANI Cécile, DFSPiP Adjointe	DAUMET Bruno, Attaché
			BOCCON-LIAUDET Lorette, SA
SPIP LOIRE	DECHAUD Eddy, DSPiP	MASSARDIER Steeve, Attaché + carte achat	PERRIN Brigitte, A.A. Régisseuse+carte achat
			REVOL Gilles, S.A. économiste + carte achat
SPIP HAUTE LOIRE	GUIOT Véronique, DSPiP		FONTAINE David, gestionnaire SPIP
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	GRAND Nathalie, DFSPiP	GVRESIAK Martine, DPIP, adjointe DFSPiP	SOBECKI FABIEN SA Gestionnaire SPIP
SPIP RHONE	THEOLEYRE Laurent, DSPiP	RAUBER Agnès, DSPiP Adjoint	BOUZIDI Linda, Attaché
			MARTIN Olivier, gestionnaire SPIP
			SEHILI Dahbia, adjointe administrative
SPIP SAVOIE	ROCHETTE Patrice, DSPiP	LESEIGNEUR Hélène, DPIP	
SPIP HAUTE SAVOIE	GROLLIER Bernard, DSPiP	FANTATO Marjorie, DSPiP Adjoint	LESOIN Katia, gestionnaire SPIP
DISP SIEGE/DPIPR	BRUCHON Maryline, chef département		BOUREZ David, coordinateur PSE-PSEM
DISP SIEGE/DSD	MARION Sylvie, chef département	ZEIZIG Emmanuelle, adjoint chef département	JAUBERT Alexandre, coordonnateur ARPEJ
DISP SIEGE/DSI	SEGUIN Raphaël, chef département		
DISP SIEGE/DBF	MARTIN Isabelle, chef département	ESTAIS Vincent, adjoint chef département	FIDELE Marie-Frantze, gestionnaire
			BENDAHDANE Fathia, gestionnaire
ERIS	FORTUNIER Christophe, chef de l'ERIS	KERGAL Sylvain, adjoint	

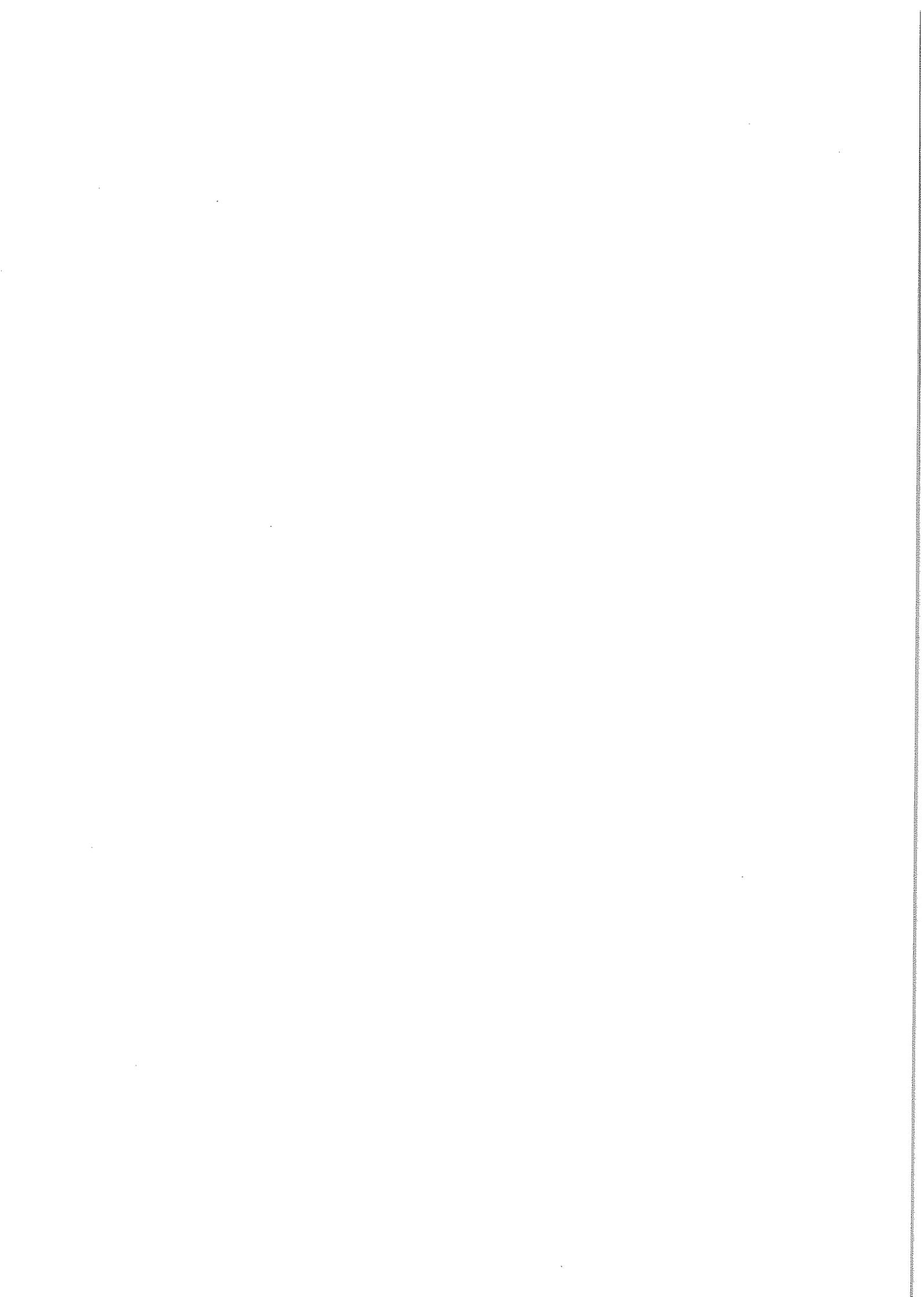
Annexe 2 :LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2, DISP RAA AU 29/02/2016

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département (nom, prénom, titre)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de département (nom, fonction, titre)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, fonction, titre)
DISP SIEGE/DRH	RODDE Cécile, directeur	SENEZ Jean-Christophe, directeur	BOVE François, chef unité traitements NOEL Nathalie, adjointe à la chef UTI PEYRON Michelle, chef unité formation qualification CHAZOT Rolande, responsable de formation
			TORRO-VERPES Marie-Franca, responsable de formation



Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5, DISP RAA AU 29/02/2016

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département(nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de département (nom, fonction, titre)	Subdélégation donnée en l'absence du chef de département et de son adjoint (nom, fonction, titre)
DISP SIEGE/DAI	DROUHIN Philippe, chef de département	CANAVY Gaëlle, adjoint au chef de département	Monsieur Marc -David RHINO, chargé d'opérations
		PONSON Alain, chef d'unité EGP	Monsieur François JOLIVET, chargé d'opérations
		BIODORE Thierry, chef d'unité opérations	Monsieur Joël KRZACZKOWSKI, chargé d'opérations
			Monsieur Didier REYNAUD, chargé d'opérations
			Monsieur Philippe PERRON, chargé d'opérations
			Monsieur Raoul DARGNAT, Chargé d'études
			Madame Catherine FORGET, Gestionnaire du patrimoine
			Monsieur Thomas LE VEO, chargé d'opérations
			Madame Marie-Laure DEROUX, Chargée administrative



84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

R84-2016-03-22-009

Arrêté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_03_22_01
du 22 mars 2016 portant délégation de signature à
Monsieur le préfet ^{Arrêté préfectoral, DAGF, 22 mars 2016} délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité
Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du
ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité
Sud-Est



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2016_03_22_01 du 22 mars 2016

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies

d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 17 décembre 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement

et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur **Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue à **Monsieur Bernard LESNE**, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 euros H.T. ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la police nationale.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2, est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à :

- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- Madame **Sylvie LASSALLE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- Monsieur **Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique ;
- Monsieur **Bernard BRIOT**, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier ;
- Monsieur **Guillaume STEHLIN**, ingénieur en chef des mines, directeur des systèmes d'information et de communication.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes de location, acquisition ou cession passés par les directions des finances publiques pour les besoins des services de police ;
- des actes portant institution, modification ou fermeture de régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI-SE, ainsi que les arrêtés de nomination et de cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires ;
- les concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la

police nationale ;

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu des I et II de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant à :

- Monsieur **Abdou MOUMINI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques ;
- Madame **Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques ;
- Madame **Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle administratif et financier du bureau des affaires juridiques ;
- Monsieur **Philippe TOURNEBIZE**, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle judiciaire du bureau des affaires juridiques ;
- Madame **Claudine LABOREY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances ;
- Monsieur **Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances ;
- Madame **Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics ;
- Monsieur **Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des marchés publics ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- Madame **Christine BERTHOUD-REVIGNY**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS, responsable du site Gouverneur à Lyon ;
- Madame **Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS, responsable du site à Sathonay-Camp.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie LASSALLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Madame **Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant à :

- Madame **Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement ;
- Madame **Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des personnels ;
- Madame **Clémence BARIOZ**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels ;
- Madame **Ingrid BEAUD**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations ;
- Madame **Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations ;
- Madame **Julie BONFANTI**, secrétaire administrative, chef de section au bureau des rémunérations ;
- Madame **Delphine NAVARRO**, secrétaire administrative, chef de section au bureau des rémunérations ;
- Madame **Nadine FERREYRE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales ;
- Madame **Évelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant à :

- Madame **Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion et de coordination
- Monsieur **Christophe FOEZON**, capitaine de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- Monsieur **Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- Monsieur **Rolland MANGE**, ingénieur des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles ;
- Monsieur **Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef de la section armement ;

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Ferdinand EKANGA**, la délégation de

signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant à :

- Monsieur **Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement ;
- Monsieur **Patrice PETIT**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation immobilière.

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Guillaume STEHLIN**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à :

- Monsieur **Jacques PAGES**, chef des services SIC, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.
- Monsieur **Jean-Luc MOAL**, agent contractuel, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, médecin inspecteur régional, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à Monsieur **Bernard VOUZELLAUD**, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Madame **Nathalie QUENTREC**, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Madame Delphine EGAULT**, attachée principale d'administration de l'Etat, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de contrôle interne et de la qualité comptable et financière à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée

d'administration de l'Etat, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de contrôle de gestion à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 13. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 mars 2016

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Michel DELPUECH

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

R84-2016-03-22-010

Arreté préfectoral n° SGAMI SE_DAGF_2016_03_22_02
du 22 mars 2016 portant délégation à Monsieur le préfet
délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la
zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général
pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone
de défense et de sécurité Sud-Est en matière
d'ordonnancement secondaire



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2016_03_22_02 du 22 mars 2016

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en matière d'ordonnancement secondaire*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 17 décembre 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant Monsieur **Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution de opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue à Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité

Sud-Est, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 90 000 euros H.T. ;
- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité, dans la limite de 5 000 euros H.T. pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Sylvie LASSALLE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- Monsieur **Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Bernard BRIOT**, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Guillaume STEHLIN**, ingénieur en chef des mines, directeur des systèmes d'information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, médecin inspecteur régional, pour toute dépenses jusqu'à 5 000 euros H.T. relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu des I et II de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant à :

- Monsieur **Abdou MOUMINI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et

sans limitation pour les recettes ;

- Madame **Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle administratif et financier, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5000 € HT et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Philippe TOURNEBIZE**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle judiciaire, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5000 € et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Claudine LABOREY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Christine BERTHOUD-REVIGNY**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS responsable du site Gouverneur à Lyon, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu' à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS responsable du site à Sathonay-Camp, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu' à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sylvie LASSALLE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Madame **Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant à :

- Madame **Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T.

et sans limitation pour les recettes ;

- Madame **Clémence BARIOZ**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Ingrid BEAUD**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- Madame **Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T., sans limitation pour les recettes relevant des attributions de son bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- Madame **Nadine FERREYRE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Madame **Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant à :

- Madame **Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Rolland MANGE**, ingénieur des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Christophe FOEZON**, capitaine de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **Jonathan MARGUERITAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;
- Monsieur **David CRIGNON**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T. ;

- Monsieur **Thierry GARDETTE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Gilles OBIGAND**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Bernard COLOMB**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Stéphane PICCOLO**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Roland CHAMPLONG**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Claude BROSEL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Jean-Claude JOUVE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Joël BERTAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Aurélien UBEDA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- Monsieur **Daniel TERSIGNI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 10 000 euros H.T .

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et d'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est-DAGF-2015-09-18-06 du 18 septembre 2015, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant à :

- Monsieur **Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- Monsieur **Patrice PETIT**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 8. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Guillaume STEHLIN**, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à

- Monsieur **Jacques PAGES**, chef des services SIC, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.
- Monsieur **Jean-Luc MOAL**, agent contractuel, adjoint au directeur des systèmes d'information et de communication.
- Madame **Valérie SONNIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pierre SOUTERENE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est dévolue à Monsieur **Bernard VOUZELLAUD**, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

Article 10. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant, à Madame **Nathalie QUENTREC**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant, à Madame **Delphine EGAULT**, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les dépenses relevant des attributions de contrôle interne et de la qualité comptable et financière, jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées de l'article 28 du code des marchés publics quel que soit leur montant, à Madame **Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'Etat, pour les dépenses relevant des attributions de contrôle de gestion, jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes.

Article 13. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS ;

- Madame **BERTHOUD-REVIGNY**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS responsable du site Gouverneur à Lyon ;
- Madame **Anne-Lise THIRION**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés CHORUS responsable du site à Sathonay-Camp.

Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI-SE peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent article. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 14. – Délégation de signature est également consentie à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS.

Article 15. – Délégation de signature est également consentie à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation qui lui consentie est dévolue à :

- Monsieur **Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Madame **Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur **Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- Madame **Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés CHORUS.

Article 16. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 17. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi que le directeur départemental des finances publiques de l'Isère (pour ce qui concerne les dépenses et les recettes du titre II), comptables assignataires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 mars 2016

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,

Michel DELPUECH

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

R84-2016-03-14-008

Arrêté préfectoral n°SGAMI_SE_DI_2016_03_14_01
portant désignation des membres de la commission d'appel
d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des
façades des bâtiments du Groupement départemental de

*Arrêté préfectoral n°SGAMI_SE_DI_2016_03_14_01 portant désignation des membres de la
commission d'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades des
bâtiments du Groupement départemental de*

PUY-EN-VELAY (43)
Gendarmerie de la Haute-Loire - caserne Romeuf au
PUY-EN-VELAY (43)



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARRETÉ PREFECTORAL N° SGAMI_SE_DI_2016_03_14_01

Portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres
relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades des bâtiments du groupement
départemental de Gendarmerie de la Haute-Loire - caserne Romeuf au PUY-EN-VELAY (43).

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de L'Ordre National du Mérite**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et son décret
d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993,

VU l'arrêté préfectoral du 01/04/2015 portant délégation de signature à Monsieur le Préfet
délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de
défense et de sécurité Sud-Est, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Un appel d'offres de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'intérieur, en application des
articles 21 et 74 du Code des Marchés Publics, pour la rénovation des façades des bâtiments du
groupement départemental de Gendarmerie de la Haute-Loire - caserne Romeuf au PUY-EN-
VELAY (43).

ARTICLE 2

La composition de la commission d'appel d'offres est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative

- Président de la commission d'appel d'offres
 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, ou son représentant,

- Membres de la commission d'appel d'offres
 - Monsieur le Préfet de Haute-Loire ou son représentant,



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

- Monsieur le Directeur de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières ou son représentant,
- Monsieur le Général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- Monsieur le Secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Auvergne
- un représentant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques – (MIQCP),
- un représentant de la fédération des sociétés d'études techniques et d'ingénierie (Syntec Ingénierie).

Assistent aux délibérations à titre consultatif:

- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Loire ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ou son représentant,
- Monsieur le chef du bureau des travaux d'investissement à la direction de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est ou son représentant,
- Madame l'Adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement,
- Monsieur Rémi CORBET, référent grands projets immobiliers et chef de projets immobiliers,
- Madame Perrine COLIN, chargée d'opérations.

ARTICLE 3

En application de l'article 25 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres peut valablement délibérer si plus de la moitié de ses membres ayant, voix délibérative, sont présents ou régulièrement représentés. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 4

La commission d'appel d'offres apprécie de façon souveraine les difficultés ou problèmes éventuels liés à l'organisation de l'appel d'offres. Il fixe sa méthode de travail et ses règles de fonctionnement.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. Monsieur le Président de la commission d'appel d'offres a voix prépondérante.



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

ARTICLE 5

Le secrétariat de concours est assuré par le bureau de la synthèse immobilière du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est.

Il réceptionne et enregistre les offres et transmet ces pièces au bureau des travaux d'investissement chargé de les analyser et de les présenter à la commission d'appels d'offres.

Il convoque les membres du jury.

Le secrétariat établit les procès-verbaux de réunion de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 6

La réunion de la commission d'appel d'offres, destinée à sélectionner le lauréat, se tiendra à Lyon.

ARTICLE 7

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 Mars 2016

Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Gérard GAVORY

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-25-002

Arrêté n° 16-180 du 25 mars 2016

relatif au maintien de la compétence et du mandat du
comité technique des services déconcentrés
auprès de la direction régionale des entreprises de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la région Rhône-Alpes et du comité
technique des services déconcentrés auprès de
la direction régionale des entreprises de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Auvergne et à leur réunion conjointe.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n°16-180 du 25 mars 2016

relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes et du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne et à leur réunion conjointe.

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création des comités techniques auprès de chaque directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié, portant nomination des membres représentants du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié, portant nomination des membres représentants du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'avis des comités techniques de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne, réunis en formation conjointe le 1^{er} mars 2016.

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrête :

Article 1^{er} : La compétence du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes et du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction

régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2 : Durant cette période, ces mêmes comités sont réunis séparément et le cas échéant siègent en formation conjointe, sous la présidence du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou du directeur régional délégué, le représentant en cas d'empêchement.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Signé

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-25-003

Arrêté n° 16-181 du 25 mars 2016

relatif au maintien de la compétence et du mandat du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail de la direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Rhône-Alpes et du comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail de la
direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la
région Auvergne et à leur réunion conjointe.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Arrêté n°16-181 du 25 mars 2016

relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne et à leur réunion conjointe.

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;

Vu le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités hygiènes et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 modifié, relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 6 février 2015 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'avis des comités techniques de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne, réunis en formation conjointe le 1^{er} mars 2016.

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Arrête :

Article 1^{er} : La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région

Rhône-Alpes et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi la région Auvergne est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2 : Durant cette période, ces mêmes comités sont réunis séparément et, le cas échéant, siègent en formation conjointe, sous la présidence du directeur régional de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou du directeur régional délégué, le représentant en cas d'empêchement.

Article 3 : Le directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne -Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne -Rhône-Alpes.

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Signé

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-25-001

arrêté n° 2016-179 du 25 mars 2016 portant nomination du
comptable public auprès du conseil de la formation de la
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat
Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 25 mars 2016

ARRETE n° 2016-179

Objet : Nomination du comptable public auprès du conseil de la formation de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE**

VU le code du travail, et notamment son article R. 6331-63-7 ;

VU le code de l'artisanat, et notamment ses articles 23 et 23-1 ;

VU la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative modifiée relative à la formation professionnelle des artisans ;

VU le décret n° 2016-80 du 29 janvier 2016 portant création de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

ARRETENT

Article 1er : Madame Isabelle BORIE, inspecteur du Trésor public, est nommée auprès de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'agent comptable chargé de la gestion du compte afférent aux fonds destinés à la formation des chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat de la consommation et de l'économie sociale et solidaire et au Président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du
département du Rhône

Philippe RIQUER

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-24-003

PRFECTURE DE LA RGION RHNE-ALPES



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 24 mars 2016

Arrêté n° 2016-173

Objet : Délégation de signature aux **préfets de région et de département** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité du sud-est, préfet du département du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région de Provence - Alpes - Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Madame Christiane BARRET, préfète de la région de Bourgogne - Franche-Comté, préfète du département de la Côte- d'Or ;
- Monsieur Bernard GUÉRIN, préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Philippe COURT, préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Adolphe COLRAT, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département du Var ;
- Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet du département de Vaucluse ;
- Monsieur Jean-Marc SABATHE, préfet du département de l'Aude ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet du département du Gard ;
- Monsieur Hervé MALHERBE, préfet du département de la Lozère ;
- Madame Josiane CHEVALIER, préfète du département des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Gilbert PAYET, préfet du département de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Jacques QUASTANA, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Pascal JOLY, préfet du département du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du département de la Haute-Saône ;
- Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet du département des Vosges ;
- Madame Françoise SOULIMAN, préfète du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Laurent TOUVET, préfet du département de l'Ain ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Eric SPITZ, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, préfet du département de l'Isère ;
- Monsieur Evence RICHARD, préfet du département de la Loire ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du département de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2016-7 du 1^{er} janvier 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône

Michel DELPUECH

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-15-010

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14

MARS 2016

Cession éventuelle des parts ADL.

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MARS 2016

Cession éventuelle des parts ADL

Nombre de membres élus :	120
Nombre de membre élus en exercice :	119
Quorum :	60
Nombre de membres élus présents :	64

Membres élus présents :

Mesdames Sophie DEFFOREY-CREPET, Aline MOUSEGHIAN, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Nathalie PRADINES, Elisabeth THION

Messieurs François BERGEZ, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Jean CANETOS, André-Claude CANOVA, Christophe CAPELLI, Jean-François CHEMARIN, Jean-Michel COQUARD, Christophe CROZIER, Philippe DALAUDIERE, François DAMARIN, Jean-Louis DANJOUX, Marc DEGRANGE, Jean-Claude DELORME, Jacques DESCOURS, Jean-Bernard DEVERNOIS, Xavier DOLIGEZ, Philippe EYRAUD, Benoît FABRE, Jean-Pierre FAISANT, Pierre-Emmanuel FANTON, Philippe FLORENTIN, Norbert FONTANEL, Philippe FONTERET, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Alain GUILLON, François GUILLON, Emmanuel IMBERTON, Carl INCORVAIA, Jean-Michel JOLY, Olivier JOLY, Alain LANDAIS, Fabrice LENOIR, Philippe LEYMONIE, Jacques MAHUL, Hervé MARIAUX, François MEON, Dominique MINJARD, Philippe MONTCHALIN, Pierre MOSSAZ, Jean MOUGIN, Bernard MOULIN, André MOUNIER, Yves POMMIER, Yvan PUPIER, Philippe RASCLE, Jean-Roger REGNIER, Yannis ROUSSEAU, François ROYER, Christophe SEPULCHRE, Yves TAMIN, André TIXIER, François TURCAS, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Le Président Emmanuel IMBERTON rappelle que la CCI LYON METROPOLE – Saint-Etienne Roanne détient 25% du capital de la SA « Société des Aéroports de Lyon », réunissant les aéroports de Saint Exupéry et de Bron, aux côtés de l'Etat (60%) et des collectivités territoriales : Région Auvergne Rhône-Alpes à 5%, Département du Rhône à 3% et Métropole de Lyon à 7%.

A la suite de l'aéroport de Toulouse, la Gouvernement prépare la future cession de ses parts du capital de plusieurs sociétés concessionnaires d'aéroports, notamment ceux de Nice et de Lyon.

De nombreux acteurs, nationaux et internationaux, ont d'ores et déjà fait savoir leur intérêt pour acquérir les parts de l'Etat et engager un plan de développement des aéroports.

Soucieuse du devenir de sa participation dans le capital de la Société mais également, en tant que représentante du monde économique, du développement de son territoire dont les aéroports en sont l'un des maillons importants, il est envisagé que la CCI Lyon METROPOLE Saint-Etienne Roanne puisse céder une partie de ses actions de la Société des Aéroports de Lyon afin de se doter en contrepartie de moyens d'investissements nécessaires au développement de grands projets à même d'accompagner le développement du territoires et de ses entreprises.

Le Président Emmanuel IMBERTON précise que conformément au Code de commerce et à notre règlement intérieur, une telle cession nécessite :

- l'avis de la Commission des finances ;
- une délibération en Assemblée générale ;
- l'approbation de cette délibération par le Préfet de région (délai de 2 mois).

Lors de la réunion de la Commission des finances du 7 mars dernier, ce projet de cession partielle des actions lui a été présenté.

Il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée générale, de bien vouloir donner expressément mandat au Président de la CCI LYON METROPOLE – Saint-Etienne Roanne de pouvoir céder, sous les garanties ordinaires et de droit et en dehors de toute garantie de passif, dans le cadre de la cession concomitante des parts détenues par l'Etat, une partie des actions détenues au capital de la SA « Société des Aéroports de Lyon » ; charge au Président de tenir informé l'Assemblée générale la plus proche des décisions qui auront été prises et de solliciter préalablement l'avis de la Commission pour le réemploi des fonds issus de cette cession.

Le Président Emmanuel IMBERTON demande à l'Assemblée générale :

- d'approuver la cession éventuelle d'une partie des 25% d'actions détenues au sein du capital de la SA « Société des Aéroports de Lyon » et de lui laisser toute latitude pour négocier au mieux cette cession dans le cadre de la préservation des intérêts financiers de la Chambre ;
- de solliciter l'avis conforme préalable du Bureau en cas de cession ;
- de l'autoriser à prendre toutes dispositions et initiatives, mener toutes démarches et signer tous actes permettant d'assurer la bonne fin de cette opération.

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait à Lyon, le 15 mars 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Xavier PELLETIER

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-15-011

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14
MARS 2016

Composition des Commissions non réglementées.

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MARS 2016

Composition des Commissions non réglementées

Nombre de membres élus :	120
Nombre de membre élus en exercice :	119
Quorum :	60
Nombre de membres élus présents :	64

Membres élus présents :

Mesdames Sophie DEFFOREY-CREPET, Aline MOUSEGHIAN, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Nathalie PRADINES, Elisabeth THION

Messieurs François BERGEZ, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Jean CANETOS, André-Claude CANOVA, Christophe CAPELLI, Jean-François CHEMARIN, Jean-Michel COQUARD, Christophe CROZIER, Philippe DALAUDIERE, François DAMARIN, Jean-Louis DANJOUX, Marc DEGRANGE, Jean-Claude DELORME, Jacques DESCOURS, Jean-Bernard DEVERNOIS, Xavier DOLIGEZ, Philippe EYRAUD, Benoît FABRE, Jean-Pierre FAISANT, Pierre-Emmanuel FANTON, Philippe FLORENTIN, Norbert FONTANEL, Philippe FONTERET, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Alain GUILLON, François GUILLON, Emmanuel IMBERTON, Carl INCORVAIA, Jean-Michel JOLY, Olivier JOLY, Alain LANDAIS, Fabrice LENOIR, Philippe LEYMONIE, Jacques MAHUL, Hervé MARIAUX, François MEON, Dominique MINJARD, Philippe MONTCHALIN, Pierre MOSSAZ, Jean MOUGIN, Bernard MOULIN, André MOUNIER, Yves POMMIER, Yvan PUPIER, Philippe RASCLE, Jean-Roger REGNIER, Yannis ROUSSEAU, François ROYER, Christophe SEPULCHRE, Yves TAMIN, André TIXIER, François TURCAS, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Le Règlement intérieur, article 57, précise :

« L'assemblée générale peut, sur proposition du président après avis du bureau, créer des commissions d'étude ou groupes de travail chargés de rendre des avis ou formuler des propositions au président dans les matières relevant des attributions de la CCI .

(...)

Dans la mesure du possible chaque commission d'études comprendra des membres élus issus de chacune des délégations.

La liste, les présidents et la composition des commissions d'études sont arrêtées en assemblée générale sur proposition du président après information du bureau.

Il est procédé à la reconstitution des commissions d'études après chaque renouvellement de la CCI, de même que si, en cours de mandat, l'effectif d'une commission vient à tomber en dessous de la moitié du nombre de membres attribués par l'assemblée générale à cette commission lors de sa constitution.

(...) »

Le Président Emmanuel IMBERTON propose donc à l'assemblée de désigner les membres ci-dessous dans chacune des Commissions.

Commission Développement durable :

- *Président de Commission* : Gilbert DELAHAYE
- *Vice-président* : Jean-Louis DANJOUX
- *Membres* :
 - André MOUNIER
 - Christian ROCHE

Commission Nouvelle économie, filières et réseaux

- *Président* : Guillaume BEYENS
- *Vice-président* : Dominique MINJARD, Philippe DALAUDIERE
- *Membres* :
 - Claire CERISOLA
 - Jean-François CHEMARIN
 - Jocelyne CORNEC
 - Lydia DELBOSCO
 - Marie-Claude FOUCRE
 - Michel FUCHS
 - Evelyne GALERA
 - Bernard GUINET

- Sylvie MADAMOUR
- Philippe MALAVAL
- Hervé MARIAUX
- Jean-Michel JOLY
- Jean MOUGIN
- Marie-Laure MUIRAS
- Martial ROSER
- Emmanuelle ROTH
- Elisabeth THION
- Philippe VALENTIN

Commission Aménagement du territoire et infrastructures

- *Président* : Jean-Roger REGNIER
- *Vice-président* : André TIXIER
- *Membres* :
 - Guy BACULARD
 - Claude BERTIER
 - Ghislain BOBIN
 - Didier CHARBONNEL
 - Yves CHAVENT
 - Jacques COIRO
 - Philippe DALAUDIERE
 - Marc DEGRANGE
 - Jean-Cyril DESCOMBES
 - Norbert FONTANEL
 - Christophe FRAISSE
 - Evelyne GALERA
 - Patrick GARON
 - François GUILLON
 - Alain LANDAIS
 - Pierre LARDON
 - André MOUNIER
 - Aline MOUSEGHIAN
 - Yves POMMIER
 - Eric PAYEN
 - Philippe POBE
 - Dominique RICHARD
 - Jean-Louis ROBINET
 - Ronald SANNINO
 - Yves TAMIN
 - Pierre VERNEY-CARRON

Commission tourisme :

- *Président* : Christophe MARGUIN
- *Vice-présidents* : Philippe DALAUDIERE, André-Claude CANOVA
- *Membres* :
 - Guy BACULARD
 - Laurent DUC
 - Philippe FLORENTIN
 - Pierre MOSSAZ
 - Christine PAUCHARD

Commission Internationale :

- *Président* : Philippe LEYMONIE
- *Vice-présidente* : Anne-Sophie PANSERI
- *Membres* :
 - Jean-Noël BARDET
 - Jocelyne CORNEC
 - Philippe EYRAUD
 - Jean-Pierre FAISANT
 - Philippe FONTERET
 - Alain GUILLON
 - Carl INCORVAIA
 - Francis KESSOUS
 - Jacques MAHUL
 - Pierre MOSSAZ
 - Christine PAUCHARD
 - Jean-Michel PEGUET
 - Elisabeth THION
 - Philippe VALENTIN

Commission Création – Transmission :

- *Président* : Fabrice LENOIR
- *Vice-présidents* : Jérôme GRENIER, Jean-Luc DUBESSY
- *Membres* :
 - Sylvie BLANCHON
 - Yves CHAVENT
 - Xavier DOLIGEZ
 - Alain GRANDOUILLER
 - Eric LECLERC
 - Yves MONNERET
 - Philippe MONTCHALIN
 - Emmanuelle ROTH
 - Danièle VILLAREALE
 - Frédéric VILLARS

Commission Formation :

- *Président* : Pierre-Emmanuel FANTON
- *Vice-présidents* : Alain CLAVIER, Hervé PONTILLE
- *Membres* :
 - Arnaud BARRET
 - Bertrand BOTTOIS
 - Jean-Michel COQUARD
 - Lydia DELBOSCO
 - Benoît FABRE
 - Philippe BONNIN
 - Jean-Pierre FAISANT
 - Vincent GIRMA
 - Alain GRANDOUILLER
 - Philippe GUERAND
 - Fabrice LENOIR
 - Hervé MARIAUX
 - Jacqueline PEYREFITTE
 - Dominique RICHARD
 - Christophe SEPULCHRE

Commission Industrie et services :

- *Président* : François BERGEZ
- *Vice-président* :
- *Membres* :
 - Jean-Noël BARDET
 - Jean-Pierre CLEIREC
 - Jacques COIRO
 - Christophe CROZIER
 - Jean Philippe DIEHL
 - Michel FUCHS
 - Jean-Michel JOLY
 - Philippe MALAVAL
 - François MEON
 - Dominique MINJARD
 - Yves MONNERET
 - Anne-Sophie PANSERI
 - Eric PERCIE DU SERT
 - Jean-Roger REGNER
 - Jean-Luc RABOURG
 - Philippe RASCLE
 - Emmanuelle ROTH
 - Alain SOWA

Commission Commerce :

- *Président* : François DAMARIN
- *Vice-présidents* : Jean-Claude DELORME, François ROYER
- *Membres* :
 - Ghislain BOBIN
 - Kamel BOUTIAB
 - Daniel BUGUET
 - Jean-Yves CANE
 - Catherine CROZET
 - Frédéric DALAUDIERE
 - Marc DEGRANGE
 - Jacques DESCOURS
 - Michel DULAC
 - Sylvie GUICHARD
 - Olivier JOLY
 - Germain JORGE
 - Francis KESSOUS
 - Aline MOUSEGHIAN
 - Jocelyne PANSEERAT
 - Claude POLIDORI
 - Yves TAMIN
 - Bruno TARLIER

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait à Lyon, le 15 mars 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Xavier PELLETIER

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-15-009

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14
MARS 2016

Désignation des membres associés.

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MARS 2016

Désignation des membres associés

Nombre de membres élus :	120
Nombre de membre élus en exercice :	119
Quorum :	60
Nombre de membres élus présents :	64

Membres élus présents :

Mesdames Sophie DEFFOREY-CREPET, Aline MOUSEGHIAN, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Nathalie PRADINES, Elisabeth THION

Messieurs François BERGEZ, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Jean CANETOS, André-Claude CANOVA, Christophe CAPELLI, Jean-François CHEMARIN, Jean-Michel COQUARD, Christophe CROZIER, Philippe DALAUDIERE, François DAMARIN, Jean-Louis DANJOUX, Marc DEGRANGE, Jean-Claude DELORME, Jacques DESCOURS, Jean-Bernard DEVERNOIS, Xavier DOLIGEZ, Philippe EYRAUD, Benoît FABRE, Jean-Pierre FAISANT, Pierre-Emmanuel FANTON, Philippe FLORENTIN, Norbert FONTANEL, Philippe FONTERET, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Alain GUILLON, François GUILLON, Emmanuel IMBERTON, Carl INCORVAIA, Jean-Michel JOLY, Olivier JOLY, Alain LANDAIS, Fabrice LENOIR, Philippe LEYMONIE, Jacques MAHUL, Hervé MARIAUX, François MEON, Dominique MINJARD, Philippe MONTCHALIN, Pierre MOSSAZ, Jean MOUGIN, Bernard MOULIN, André MOUNIER, Yves POMMIER, Yvan PUPIER, Philippe RASCLE, Jean-Roger REGNIER, Yannis ROUSSEAU, François ROYER, Christophe SEPULCHRE, Yves TAMIN, André TIXIER, François TURCAS, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Le Président Emmanuel IMBERTON rappelle le contenu de l'article 16 du règlement Intérieur :

« Ont la qualité de membres associés, les personnes désignées par la CCI choisies parmi les personnes détenant les compétences en matière économiques de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la Chambre.

Le nombre de membres associés ne peut excéder la moitié de celui des membres élus ; ils sont désignés après chaque renouvellement quinquennal, sur proposition du bureau, par l'assemblée générale de la CCI lors de la séance qui suit celle de son installation.

(...) »

Le Bureau du 25 janvier dernier a validé à 50 le nombre de membres associés répartis sur les trois délégations selon la répartition suivante :

- 32 membres associés pour la délégation de Lyon ;
- 12 pour celle de St Etienne ;
- et 6 pour celle de Roanne.

Le Président Emmanuel IMBERTON propose donc à l'assemblée de désigner les membres ci-dessous en tant que membres associés :

DELEGATION DE LYON

Mesdames :

Claire	CERISOLA
Jocelyne	CORNEC
Lydia	DELBOSCO
Marie-Claude	FOUCRE
Evelyne	GALERA
Sylvie	MADAMOUR
Marie- Laure	MUIRAS
Christine	PAUCHARD
Jacqueline	PEYREFITTE
Emmanuelle	ROTH
Pascale	SALUT
Louisa	SEF SAF

Messieurs :

Guy	BACULARD
Sylvain	BARBIER
Jean Noel	BARDET

Jihade	BELAMRI
Ghislain	BOBIN
Bertrand	BOTTOIS
Daniel	BUGUET
Didier	CHARBONNEL
Yves	CHAVENT
Jacques	COIRO
Bertrand	DE LONGEVIALLE
Bernard	GUINET
Francis	KESSOUS
Philippe	MALAVAL
Paul	MINSSIEUX
Yves	MONNERET
Eric	PAYENT
Philippe	POBE
Claude	POLIDORI
Ronald	SANNINO

DELEGATION DE SAINT ETIENNE

Mesdames :

Catherine	BOCQUET
Sylvie	BLANCHON
Sylvie	GUICHARD

Messieurs :

Alain	ANGIN
Denis	DESTAMPES
Yves	GENAILLE
Patrick	LAURENT
Laurent	LHERBRET
André	LUQUET
Daniel	MORETTON
Patrick	RICHAUD
David	YERETZIAN

DELEGATION DE ROANNE

Madame :

Aurélie FAYET

Messieurs :

Arnaud BARRET

Frédéric DALAUDIERE

Philippe SALEIX

Eric PERCIE DU SERT

Frédéric VILLARS

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait à Lyon, le 15 mars 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Xavier PELLETIER

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-25-004

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14
MARS 2016

Élections consulaires :
étude économique de pondération.

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MARS 2016

***Elections consulaires :
étude économique de pondération***

Nombre de membres élus :	120
Nombre de membre élus en exercice :	119
Quorum :	60
Nombre de membres élus présents :	64

Membres élus présents :

Mesdames Sophie DEFFOREY-CREPET, Aline MOUSEGHIAN, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Nathalie PRADINES, Elisabeth THION

Messieurs François BERGEZ, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Jean CANETOS, André-Claude CANOVA, Christophe CAPELLI, Jean-François CHEMARIN, Jean-Michel COQUARD, Christophe CROZIER, Philippe DALAUDIERE, François DAMARIN, Jean-Louis DANJOUX, Marc DEGRANGE, Jean-Claude DELORME, Jacques DESCOURS, Jean-Bernard DEVERNOIS, Xavier DOLIGEZ, Philippe EYRAUD, Benoît FABRE, Jean-Pierre FAISANT, Pierre-Emmanuel FANTON, Philippe FLORENTIN, Norbert FONTANEL, Philippe FONTERET, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Alain GUILLON, François GUILLON, Emmanuel IMBERTON, Carl INCORVAIA, Jean-Michel JOLY, Olivier JOLY, Alain LANDAIS, Fabrice LENOIR, Philippe LEYMONIE, Jacques MAHUL, Hervé MARIAUX, François MEON, Dominique MINJARD, Philippe MONTCHALIN, Pierre MOSSAZ, Jean MOUGIN, Bernard MOULIN, André MOUNIER, Yves POMMIER, Yvan PUIPIER, Philippe RASCLE, Jean-Roger REGNIER, Yannis ROUSSEAU, François ROYER, Christophe SEPULCHRE, Yves TAMIN, André TIXIER, François TURCAS, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne

Considérant :

- Les articles R.713-66, 67 et 71 et A 713-26 (et son annexe 7-4) à 29 du code de commerce qui définissent l'étude économique de pondération et ses modalités de mise en œuvre ;
- Les articles L713-11 à 13 et 13, sur le nombre de sièges de la CCI de région et des CCI départementales, du nombre de délégués consulaires ainsi que de leur répartition en sous-catégories professionnelles, en fonction de leurs poids économique ;
- L'article 1^{er} de la loi relative aux réseaux des CCI et des CMA votée le 3 mars 2016 ;
- L'étude économique de pondération 2016 sur le territoire de la CCI de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne annexée au rapport sur le nombre et la répartition des membres et des délégués consulaires.

Concernant les membres :

La CCI de Lyon METROPOLE est la fusion de 3 CCI. En 2010, le nombre de sièges membres par CCIT était limité à 60 (code de commerce). A l'époque, les CCI de Lyon, de Saint-Etienne Montbrison et de Roanne Loire Nord ont fait le choix respectivement de 60, 50 et 24 sièges au sein de leur assemblée.

La loi relative aux réseaux des CCI et des CMA, votée le 3 mars 2016, a augmenté le nombre maximum de sièges par CCIT le portant à 100 et à 120 pour une CCIR.

Afin de retrouver une souplesse pendant toute la durée du mandat, le choix de 100 sièges au sein de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne a été retenu pour effectuer les calculs de l'étude économique.

L'étude économique de pondération (ou pesée économique) est une étude réalisée par les CCI territoriales et de région sur le tissu économique de leur circonscription pour déterminer l'importance économique respective de l'industrie, du commerce et des services et répartir le nombre de sièges entre catégories et, le cas échéant, sous-catégories professionnelles au sein de chaque de chaque établissement. Elle tient compte du nombre de ressortissants de la Chambre, des bases d'imposition de ces ressortissants et du nombre de salariés qu'ils emploient.

Dans l'hypothèse où la CCIR arrête sa pesée à 120 sièges, La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne en détiendra 39.

Le résultat brut de l'étude de pondération est le suivant (tableau 1)

2016		100 sièges									
		C1	C2	Commerce	I1	I2	Industrie	S1	S2	Service	Total
Lyon	Délégation	11	9	20	11	8	19	18	20	38	77
	CCIR	4	4	8	4	3	7	7	8	15	30
Saint-Etienne	Délégation	3	2	5	4	2	6	3	3	6	17
	CCIR	1	1	2	2	1	3	1	1	2	7
Roanne	Délégation	1	1	2	1	1	2	1	1	2	6
	CCIR	1	0	1	0	0	0	1	0	1	2
CCI Métropole	Délégation	15	12	27	16	11	27	22	24	46	100
	CCIR	6	5	11	6	4	10	9	9	18	39

A partir de ce résultat brut, le Bureau a souhaité pratiquer des pondérations permettant d'augmenter le nombre d'élus des délégations de Saint-Etienne et de Roanne, conformément à la latitude offerte par le Code de Commerce. La nouvelle répartition proposée est donc la suivante (tableau 2) :

2016		100 sièges									
		C1	C2	Commerce	I1	I2	Industrie	S1	S2	Service	Total
Lyon	Délégation	11	9	20	11	8	19	15	17	32	71
	CCIR	4	3	7	3	3	6	6	8	14	27
Saint-Etienne	Délégation	5	2	7	4	2	6	5	3	8	21
	CCIR	1	1	2	2	1	3	2	1	3	8
Roanne	Délégation	2	1	3	1	1	2	2	1	3	8
	CCIR	1	0	1	1	0	1	1	1	2	4
CCI Métropole	Délégation	18	12	30	16	11	27	22	21	43	100
	CCIR	6	4	10	6	4	10	9	10	19	39

Concernant les délégués consulaires :

Le nombre de délégués pour une CCIT doit être compris entre 60 et 600. Il doit être au minimum supérieur au quadruple du nombre de membre de la CCI. Il doit être un multiple du nombre de membres des tribunaux de commerce du territoire et représentatif du corps électoral.

Le nombre de siège retenu est de 400.

La répartition par tribunaux de commerce est la suivante :

TRIBUNAL DE COMMERCE	CATEGORIE	SOUS-CATEGORIE 1	SOUS-CATEGORIE 2	TOTAL
	COMMERCE	C1	C2	C1 + C2
LYON		46	35	81
TARARE		1	0	1
ROANNE		4	2	6
SAINT-ETIENNE		13	8	21
	INDUSTRIE	I1	I2	I1 + I2
LYON		40	32	72
TARARE		2	1	3
ROANNE		5	2	7
SAINT-ETIENNE		16	9	25
	SERVICE	S1	S2	S1+S2
LYON		71	80	151
TARARE		1	1	2
ROANNE		4	2	6
SAINT-ETIENNE		14	11	25

Proposition de délibération :

Le Président Emmanuel IMBERTON demande à l'assemblée générale :

- D'approuver le projet d'étude économique de pondération tel que présenté
- De porter le nombre de sièges de membres de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne à 100
- De répartir les 100 sièges en fonction de la ventilation figurant dans le tableau 2 ci-dessus par délégations, sous-catégories ainsi qu'au niveau régional
- De porter le nombre de sièges de délégués consulaires à 400

- De le mandater pour transmettre le projet d'étude économique de pondération au Préfet en vue de la fixation par arrêté de la future composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie LYON METROPOLE Saint -Etienne Roanne.

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait à Lyon, le 25 mars 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Xavier PELLETIER

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-15-013

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14

MARS 2016

Indemnités pour le Bureau.

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MARS 2016

Indemnités pour le Bureau

Nombre de membres élus :	120
Nombre de membre élus en exercice :	119
Quorum :	60
Nombre de membres élus présents :	64

Membres élus présents :

Mesdames Sophie DEFFOREY-CREPET, Aline MOUSEGHIAN, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Nathalie PRADINES, Elisabeth THION

Messieurs François BERGEZ, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Jean CANETOS, André-Claude CANOVA, Christophe CAPELLI, Jean-François CHEMARIN, Jean-Michel COQUARD, Christophe CROZIER, Philippe DALAUDIERE, François DAMARIN, Jean-Louis DANJOUX, Marc DEGRANGE, Jean-Claude DELORME, Jacques DESCOURS, Jean-Bernard DEVERNOIS, Xavier DOLIGEZ, Philippe EYRAUD, Benoît FABRE, Jean-Pierre FAISANT, Pierre-Emmanuel FANTON, Philippe FLORENTIN, Norbert FONTANEL, Philippe FONTERET, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Alain GUILLON, François GUILLON, Emmanuel IMBERTON, Carl INCORVAIA, Jean-Michel JOLY, Olivier JOLY, Alain LANDAIS, Fabrice LENOIR, Philippe LEYMONIE, Jacques MAHUL, Hervé MARIAUX, François MEON, Dominique MINJARD, Philippe MONTCHALIN, Pierre MOSSAZ, Jean MOUGIN, Bernard MOULIN, André MOUNIER, Yves POMMIER, Yvan PUPIER, Philippe RASCLE, Jean-Roger REGNIER, Yannis ROUSSEAU, François ROYER, Christophe SEPULCHRE, Yves TAMIN, André TIXIER, François TURCAS, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Le Président Emmanuel IMBERTON précise que, conformément à l'article R 712-1 du Code de commerce, les fonctions des membres des compagnies consulaires sont gratuites, cela ne faisant pas obstacle à l'attribution d'indemnités de mandat aux membres du bureau.

Le montant de cette indemnité mensuelle, exprimé en points d'indice, varie selon le nombre de ressortissants de la chambre consulaire. Ainsi, concernant la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne qui rassemble, au titre des pesées de 2010, 95 064 ressortissants, le montant mensuel plafond de l'indemnité est de 750 points, auquel il est possible d'ajouter 150 points si elle est dévolue à plusieurs membres du bureau, soit un total maximal de 900 points qui, compte-tenu de la valeur actuelle du point (4,666 €), représente un montant mensuel de 4 199,40 €.

Le montant de l'indemnité, normalement dévolue au Président, est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau qui peut décider que tout ou partie de cette indemnité est dévolue à un ou plusieurs autres de ses membres.

Copies de la délibération de l'Assemblée générale et de la décision du Bureau actant du montant et de la répartition de l'indemnité doivent obligatoirement être transmises dans les 15 jours au Préfet (A 712-6).

Lors de sa réunion du 11 janvier 2016, le Bureau a proposé comme suit la dévolution d'indemnité aux membres du bureau :

- Pour Monsieur André Mounier, Secrétaire : attribution d'une indemnité de mandat mensuelle de 215 points et d'un véhicule de fonction ;
- Pour Monsieur Jacques Descours, membre : attribution d'une indemnité mensuelle de mandat de 215 points ;
- Autres membres du bureau : pas d'indemnité de mandat.

Le Président Emmanuel IMBERTON propose à l'Assemblée générale de bien vouloir, conformément à la décision du Bureau du 11 janvier dernier :

- ✓ décider de verser une indemnité de frais de mandat aux membres du Bureau à compter du 11 janvier 2016, date d'installation du Bureau ;
- ✓ dire que cette indemnité de mandat représentera une indemnité mensuelle globale de 500 points dévolue comme proposée, soit à hauteur de 250 points pour Monsieur André MOUNIER, Secrétaire, qui bénéficiera également d'un véhicule de fonction en lieu et place de remboursement de frais de déplacements, et à hauteur de 250 points pour Monsieur Jacques Descours, Membre du Bureau.

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait à Lyon, le 15 mars 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Xavier PELLETIER

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-03-15-012

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14
MARS 2016

Suppression de postes budgétaires.

SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MARS 2016

Suppression de postes budgétaires

Nombre de membres élus :	120
Nombre de membre élus en exercice :	119
Quorum :	60
Nombre de membres élus présents :	64

Membres élus présents :

Mesdames Sophie DEFFOREY-CREPET, Aline MOUSEGHIAN, Jocelyne PANSERAT, Anne-Sophie PANSERI, Nathalie PRADINES, Elisabeth THION

Messieurs François BERGEZ, Christian BERTHE, Guillaume BEYENS, Jean CANETOS, André-Claude CANOVA, Christophe CAPELLI, Jean-François CHEMARIN, Jean-Michel COQUARD, Christophe CROZIER, Philippe DALAUDIERE, François DAMARIN, Jean-Louis DANJOUX, Marc DEGRANGE, Jean-Claude DELORME, Jacques DESCOURS, Jean-Bernard DEVERNOIS, Xavier DOLIGEZ, Philippe EYRAUD, Benoît FABRE, Jean-Pierre FAISANT, Pierre-Emmanuel FANTON, Philippe FLORENTIN, Norbert FONTANEL, Philippe FONTERET, Vincent GIRMA, Alain GRANDOUILLER, Jérôme GRENIER, Philippe GUERAND, Alain GUILLON, François GUILLON, Emmanuel IMBERTON, Carl INCORVAIA, Jean-Michel JOLY, Olivier JOLY, Alain LANDAIS, Fabrice LENOIR, Philippe LEYMONIE, Jacques MAHUL, Hervé MARIAUX, François MEON, Dominique MINJARD, Philippe MONTCHALIN, Pierre MOSSAZ, Jean MOUGIN, Bernard MOULIN, André MOUNIER, Yves POMMIER, Yvan PUPIER, Philippe RASCLE, Jean-Roger REGNIER, Yannis ROUSSEAU, François ROYER, Christophe SEPULCHRE, Yves TAMIN, André TIXIER, François TURCAS, Philippe VALENTIN, Daniel VILLAREALE.

Le Président Emmanuel IMBERTON laisse la parole à Nicolas BONNET qui rappelle que la CCI LYON METROPOLE – Saint-Etienne Roanne a été créée par le décret n°2015-1690 du 17 décembre 2015, et qu'elle a officiellement été mise en place le 1er janvier 2016. Elle est issue de la fusion des CCI territoriales de Lyon, de Saint-Etienne Montbrison et de Roanne Loire Nord. Son siège est fixé à Lyon ; elle est rattachée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Rhône-Alpes.

Dans le cadre de la création de la CCI Lyon Métropole, il revient à l'Assemblée générale de valider l'ensemble des postes budgétaires la constituant. La liste desdits postes est insérée en annexe 1 du présent document remis à l'Assemblée générale du 14 mars 2016.

Cette nouvelle Chambre métropolitaine s'inscrit dans le cadre du schéma directeur régional révisé, adopté le 28 octobre 2015 par la CCI de région Rhône-Alpes qui, compte-tenu des diminutions drastiques des ressources (baisse de la ressource fiscale, prélèvements sur les fonds propres) et des nouvelles organisations territoriales (fusion des Régions, création des Métropoles...) s'est engagée dans une démarche de fusion de CCI territoriales. Cette fusion s'inscrit clairement dans la démarche de relecture des Schémas Sectoriels « Mieux avec Moins », qui se décline à travers un budget adapté, tenant compte des contraintes fortes sur les ressources fiscales ; préfigure une organisation et définit de nouveaux processus de fonctionnement de la CCI métropolitaine avec une réduction des charges de fonctionnement et la mise en œuvre d'une stratégie de développement de nouveaux services financièrement équilibrés.

La loi de finance 2016 confirme la trajectoire de diminution de la ressource fiscale initiée en 2014, soit une diminution cible de -36 à -40% entre 2015 et 2017. Le projet de budget 2016 de la CCI Lyon Métropole a été ainsi établi sur la base d'une hypothèse de ressource fiscale de 23,906 M€, en baisse de 12,3% par rapport à la ressource fiscale 2015, soit -3,77 M€.

Au total, le budget primitif ressort avec un résultat net consolidé de – 2 560 k€, intégrant 1 900 k€ de charge de restructuration et 3 765 k€ de réduction de ressource fiscale.

Compte-tenu de ce contexte fiscal et budgétaire, en intégrant d'ores et déjà la perspective d'une nouvelle diminution en 2017, le budget 2016 prend ainsi en compte un plan d'économie volontariste qui doit permettre d'accompagner les ambitions affichées par la nouvelle CCI Lyon Métropole

Ce plan global d'économies est construit autour de quatre leviers :

- la réduction/optimisation des frais généraux et charges externes ;
- la baisse de subventions ;
- le développement de nouvelles recettes et de ressources complémentaires ;
- la réduction du poids de la masse salariale.

Le budget primitif intègre ainsi une perspective de réduction de -12,2% de la masse salariale en année pleine, en miroir de la réduction de ressources fiscales 2016 de -12,3%. Si cette diminution de la masse salariale n'apparaît pas à ce stade dans le budget primitif compte-tenu des délais liés aux procédures de suppression, il est intégré au budget le coût prévisionnel des suppressions de postes soit 1 900 k€.

Ce travail de réduction de la masse salariale a été engagé avec l'optique d'en limiter l'impact social : suppression de postes budgétaires non occupés ; départs à la retraite et départs volontaires ; non renouvellement de CDD.

Un total de 29 postes a été ainsi identifié, dont la suppression est soumise au vote de l'Assemblée générale de ce jour.

Ces 29 postes budgétaires correspondent aux postes suivants :

Au sein de la Direction Générale :

- **Un poste de Chef de projet- veille juridique CFE et financements européens, responsable d'activités de niveau 7 - site de Saint-Etienne**

L'organisation de la nouvelle CCI métropolitaine conduit à repenser l'organisation de la veille juridique, particulièrement sur le CFE, et la recherche et le montage de dossiers de financements européens, missions qui seront mutualisées au sein des différents services, conduisant à la suppression du poste de chef de projet veille juridique et financements européens actuellement occupé par M. Seddik LARKECHE.

- **Un poste de conseiller de niveau 6 auprès du cabinet du Président et des Elus - site de Saint-Etienne**

Dans l'organisation de la nouvelle CCI métropolitaine, le Président, les présidents de délégation ou le Directeur général ne disposeront pas de collaborateurs de cabinet. Par conséquent le poste de conseiller auprès du cabinet et des élus du site de Saint Etienne, poste actuellement occupé par Mme Christine PEYRACHE, en position de détachement du Ministère des finances, est supprimé.

- **Un poste de conseil qualité de niveau 6 - site de Saint-Etienne**

Compte tenu de l'organisation de la nouvelle CCI Lyon Métropole conduisant à la mutualisation et à la rationalisation des missions, la direction qualité et gestion des process ne disposera que de deux collaborateurs soit un responsable, secondé par un chargé de mission. Ainsi le poste de conseil affecté à cette mission qualité, poste actuellement occupé par M Christophe GAROUX, est supprimé.

- **Un poste de Directeur – Chargé de missions CCI Métropole**

Les missions attachées au poste de chargé de mission « accompagnement à la mise en œuvre fonctionnelle de la nouvelle CCI métropolitaine », poste placé auprès du Directeur général, prendront fin à l'été 2016. Ce poste de chargé de mission, actuellement occupé par M Michel DERINCK qui va prochainement faire valoir ses droits à la retraite, est donc supprimé.

Au sein du Secrétariat Général :

➤ **Pôle Finances, Achats, Marchés :**

- **Un poste de Responsable achats et logistique de niveau 6 - site de Lyon**

Compte tenu de l'organisation de la nouvelle CCI Lyon Métropole, le pôle achats/marchés est rattaché au pôle finance - achats-marchés ce qui entraîne la suppression du poste de Responsable achats et logistique de niveau 6, poste qui n'est à ce jour plus pourvu, la titulaire étant partie à la retraite.

Au sein de la Direction de la Communication :

➤ **Pôle marketing :**

- **Un poste d'éditeur « on line » de niveau 4 - site de Lyon**

La réorganisation de la CCI Lyon métropole a pour conséquence la mutualisation des missions. Un seul poste d'éditeur « on line », au lieu des 2 postes existants actuellement, est ainsi nécessaire à la conduite des activités concernées au niveau métropolitain. Les compétences exigées en langage HTML, permettant de concevoir et d'adapter les maquettes des e-mailings, ainsi que l'expertise technique dans la gestion des fichiers e-mail et dans la segmentation des cibles nous conduit à identifier, parmi les deux postes concernés, celui actuellement occupé par Mme Stéphanie FAURE comme devant être supprimé.

➤ **Pôle communication interne et prises de parole évènementiel :**

- **Un poste de rédactrice en chef du magazine CCI de niveau 6 - site de Saint-Etienne**

Ce poste est dédié essentiellement à la réalisation du magazine « CCI Le mag » à St Etienne. Ce magazine a été supprimé, tout comme les magazines de Lyon et de Roanne, afin d'être remplacé par une nouvelle publication métropolitaine dont la rédaction va être externalisée pour un coût moindre, schéma entraînant la suppression du poste occupé par Mme Gisèle RIVIERE-TERROLLE.

- **Un poste d'assistante communication de niveau 5 - site de Roanne**

La mutualisation des magazines et des revues de presse a pour conséquence la suppression du poste d'assistante communication tenu par Mme Claudine AUBOYER, dont les autres missions feront l'objet d'un redéploiement au sein de l'équipe en place.

- **Un poste d'assistante communication de niveau 4 - site de Saint Etienne**

Les missions d'assistance font l'objet d'une mutualisation dans le cadre de la réorganisation et seront assurées par chacun des membres de la direction, impliquant de fait la suppression du poste d'assistante occupé par Mme Patricia MICHEL.

Au sein de la Direction Internationale :

La mise en place de la CCI métropolitaine entraîne pour la direction internationale une refonte importante des modes opératoires, incluant une mutualisation plus forte des actions, une polyvalence renforcée et de nouvelles manières de travailler. Les conseillers en développement international en particulier se trouvent parfois en doublon sur la gestion de certains projets, ou sur des spécialisations géographiques.

- **Un poste de Conseil en développement international de niveau 7 - site de Saint-Etienne**

Le projet « GO EXPORT » est aujourd'hui piloté par deux 2 chefs de projet. Ce dispositif sera à l'avenir géré au niveau métropolitain par un seul conseil. Cela conduit à la suppression d'un poste de conseil en la personne de Mme Christine ETAIX qui s'est portée volontaire.

- **Un poste de Conseil en développement international de niveau 6 - site de Lyon**

Le projet métropolitain conduit à repenser la gestion du Forum International qui doit être reconfiguré au niveau métropolitain et impliquer de façon transversale l'ensemble des conseillers avec une gestion en mode projet. Ce nouveau mode de fonctionnement conduit à la suppression du poste de conseil en développement international occupé par Mme Régine WEIZMANN, poste dédié à l'animation du forum. Mme Régine WEIZMANN est volontaire au départ.

Au sein de la Direction du Marketing et de la Proximité :

- **Pôle marketing et services numériques :**

- **Un poste de responsable marketing relation client de niveau 7 - site de Lyon**

La mise en place de la CCI Métropolitaine a pour conséquence la création d'un pôle marketing et services numériques unique sur lequel deux managers pouvaient être positionnés alors que l'organisation n'en nécessite qu'un seul. Cela conduit à la suppression du poste de responsable marketing relation client occupé par M David PARENT, volontaire au départ.

- **Pôle formalités :**

- **Un poste d'agent d'accueil spécialisé / formalités de niveau 2 – site de Saint-Etienne**

La prise en charge par le Centre Contact Client métropolitain des informations de premier niveau va conduire à des gains de productivité et à un besoin en compétence renforcé dans le cadre de la transformation de l'accueil spécialisé actuel en futur « espace entreprendre ». Ainsi il est nécessaire de supprimer le poste d'agent d'accueil spécialisé de niveau 2 occupé par Mme Lucette MALZIEU.

La mise en place de la CCI Métropolitaine va entraîner la centralisation progressive et la rationalisation au niveau métropolitain de l'exploitation des « fichiers » ce qui conduit à supprimer :

- **Un poste de gestionnaire de base de données fichier de niveau 4 - site de Lyon**

Poste dont le titulaire est Mme Dominique MONTMAIN qui a fait valoir ses droits à la retraite.

- **Un poste d'assistante commerciale de niveau 4 - site de Lyon**

Poste de gestionnaire de base de données fichier, le titulaire de ce poste, Mme Laure DEUX, a fait valoir ses droits à la retraite.

- **Pôle Agences :**

- **Agence Sud Ouest :**

- **Un poste de Conseil agence et animatrice de pépinière niveau 6 - site de Lyon**

Compte tenu de la mise en place de la CCI Métropolitaine, les agences réparties sur le nouveau territoire seront désormais structurées sur la base d'un modèle organisationnel de trois collaborateurs : un responsable d'agence, un conseil et un Chargé de Relation Client.

Pour l'agence Sud-Ouest, la fin du contrat avec la pépinière de Brignais entraîne la suppression du poste de conseil agence et animatrice de pépinière affecté à cette mission et tenu par Mme Cyrielle POTTIER-TARANTOLA .

- **Agence Ouest :**

- **Un poste de Conseil agence de niveau 6 - site de Lyon**

La future structuration des agences sur la base d'un modèle organisationnel de trois collaborateurs et la nouvelle carte territoriale qui fait apparaître à l'Ouest deux agences (Tarare et Montbrison) et le site de Roanne, la réaffectation de l'action d'accompagnement des jeunes entreprises au pôle entrepreneuriat, tout comme la fin du subventionnement par la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du « contrat d'objectifs innovation », entraînent la nécessité de supprimer le poste de conseil agence occupé par M Rodolphe BERNARD.

Au sein de la Direction du développement des entreprises :

➤ **Pôle développement durable :**

- **Un poste de conseil de niveau 7 - site de Saint-Etienne**

L'objectif poursuivi d'une plus grande optimisation des moyens dévolus au pôle développement durable, associée à une mobilité volontaire de Mme Virginie SOULET vers un poste de conseil Novacité (libéré suite à une démission), conduit à supprimer le poste de conseil qu'elle occupait sur le site de Saint Etienne.

➤ **Pôle commerce :**

Le souhait de 3 collaborateurs de s'inscrire en 2015 dans le dispositif de Congé de Transition, dispositif ouvert par le Statut du personnel, et la contrainte économique qui pèse aujourd'hui sur notre CCI, conduisent à prendre la décision de ne pas remplacer les 3 titulaires partis soit :

- **Deux postes de conseil commerce : un de niveau 7 et un de niveau 6 -**

Le poste qui était occupé sur le **site de Lyon** par M Gilbert JAY et le poste de niveau 6 qui était occupé sur le **site de Roanne** par M Jacques FABRE,

- **Un poste de chargé de missions de niveau 5**

Le poste qui était occupé sur le **site de Saint-Etienne** par Mme Joëlle FALLETTA.

Au sein de la Direction de la Formation :

➤ **CCI Formation :**

- **Un poste de responsable relations entreprises de l'école de commerce et de la relation client de niveau 7 - site de Saint-Etienne**

Les missions principales de ce poste consistent en la recherche de stages en entreprises pour les étudiants, les alternants et le suivi des stagiaires. Il s'avère que ce poste à temps plein ne se justifie pas au regard de la faiblesse des effectifs suivis (22 étudiants, 31 alternants). Ces missions seront reprises pour partie par le Responsable de l'école et l'autre par une assistante. Cela conduit à la suppression du poste de responsable

relations entreprises de l'école de commerce et de la relation client, poste occupé par Mme Christine MANOA.

- **Un poste de responsable pôle RH / Compétences de niveau 6 - site de Saint-Etienne**

Les missions attachées à ce poste portent principalement sur du conseil RH et sur la promotion des certificats de compétence. Ces missions ne seront plus assurées au sein de CCI Formation. Ainsi sera supprimé le poste de responsable pôle RH / Compétences, poste actuellement occupé par Mme Solange ECHES.

- **Un poste de responsable de département entrepreneuriat / dirigeant de niveau 7 - site de Saint-Etienne**

Les missions de ce poste qui portent essentiellement sur l'animation et le suivi d'un groupe de dirigeants au travers de l'Institut Consulaire du Dirigeant (ICD), qui propose des réunions de formation et d'information sur des sujets liés au métier du dirigeant, sont arrêtées. Une quinzaine de dirigeants par an suivait ce programme. Cela conduit à la suppression du poste de responsable de département entrepreneuriat / dirigeant occupé par M Laurent CARRAS.

- **Trois postes d'assistante administratives de niveau 3 - site de Saint-Etienne**

La réorganisation du pôle Formation Continue s'effectue, au regard des besoins de l'organisation, autour de 5 postes : 1 poste de responsable de pôle inter ; 2 postes de commerciaux terrain ; 1 poste d'assistante commerciale (niveau 4) et un poste d'attaché d'administration. Compte tenu de la faiblesse de l'activité et de la nécessaire réorientation des activités administratives sur des activités commerciales, les 3 postes d'assistantes administratives occupés par Mme Isabelle GOUTAGNY, Mme Valérie DEFOUR et Mme Michèle JAFFRE sont supprimés.

[Au sein de la Direction des Ressources Stratégiques :](#)

- **Un poste d'assistante - site de Lyon**

La baisse conséquente du volume des réunions de commissions et la recherche d'optimisation des attributions des collaborateurs de l'équipe face aux contraintes de réductions des ressources, conduisent à la suppression du poste d'assistante de niveau 4 tenue par Mme Brigitte PICARD dont le départ à la retraite est déjà acté.

- **Pôle études, intelligence économique et aménagement du territoire :**

Dans le cadre de la mise en place de la CCI métropole et plus particulièrement dans le cadre du service « Intelligence économique, Etudes et Aménagement », des évolutions fortes sont prévues en terme de mutualisation et de centralisation des activités.

L'activité de gestion documentaire est en cours de centralisation sur un seul des sites, en l'occurrence Lyon, compte-tenu de la nature même des activités.

L'activité de Renseignements économiques connaît une évolution forte de son modèle économique. Jusqu'à présent les 3 délégations s'appuyaient sur un financement mixte (ressources fiscales, subventions

publiques et facturation) bien qu'essentiellement basé sur les subventions publiques et la ressource fiscale. Depuis fin 2015, les activités sur le département de la Loire ne sont plus subventionnées et les partenariats publics de la délégation de Lyon sont à renégocier.

- **Un poste de responsable du service renseignements économiques - délégation de Saint-Etienne**

Ce contexte budgétaire et de réorganisation conduit au redéploiement des activités et entraîne la suppression du poste de responsable du service renseignements économiques basé sur le site de Saint-Etienne, poste de niveau 6 occupé par Mme Emmanuelle COUCHOUD qui s'est déclarée volontaire au départ.

Pour l'ensemble de ces postes, le devenir des collaborateurs les occupant est d'ores et déjà en cours d'étude. Chaque collaborateur bénéficiera d'une approche individuelle. Les départs volontaires, de nouvelles affectations, et des mobilités sur des postes à pourvoir dans d'autres services seront privilégiés.

L'ensemble des situations individuelles feront objet d'une attention particulière dans le cadre de l'application du Statut avec la mise en place par la CCI Lyon Métropole d'actions d'accompagnement individualisées (formations, outplacement, VAE....) dont le coût moyen est estimé à 3 000€ par collaborateur.

Postes supprimés par direction :

Directions	Postes	Site de Lyon	Site de Saint Etienne	Site de Roanne
Direction Générale	4	0	3	1
Secrétariat Général	1	1	0	0
Direction Internationale	2	1	1	
Direction Marketing et Proximité	6	5	1	0
Direction Communication	4	1	2	1
Direction du Développement des Entreprises	4	1	2	1
Direction Formation	6	0	6	0
Direction des Ressources Stratégiques	2	1	1	0

Annexe 1 : liste des postes budgétaires de la CCI Lyon Métropole

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée générale de valider la suppression des 29 postes budgétaires.

Le Président donne ensuite la parole à Bernard MOULIN, Président de la Commission des Finances, qui indique que la Commission a examiné dans sa réunion du 07 mars 2016 le projet de délibération relatif à la suppression des postes budgétaires.

La Commission des Finances donne un avis favorable à ce projet.

Le Président Emmanuel IMBERTON soumet au vote cette proposition.

L'Assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait à Lyon, le 15 mars 2016
Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Xavier PELLETIER

Annexe 1

LISTE DES POSTES BUDGETAIRES DE LA CCI LYON METROPOLE - ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MARS 2016

N° POSTE	INTITULES EMPLOIS	NIVEAUX EMPLOIS	INTITULE DE POSTE	TYPE CONTRAT	DIRECTION
1	Agent Moy.gx	Niveau 1	Chauffeur	titulaire	DIRECTION GENERALE
2	Employé admin.	Niveau 2	Assistante	titulaire	DIRECTION FORMATION
3	Employé admin.	Niveau 2	Agent d'accueil spécialisé	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
4	Employé admin.	Niveau 2	Chargé d'accueil	titulaire	DIRECTION FORMATION
5	Employé admin.	Niveau 2	Chargée d'accueil et de surveillance	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
6	Employé admin.	Niveau 2	Assistante	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
7	Employé Moy.gx	Niveau 2	Agent Technique polyvalent	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
8	Employé Moy.gx	Niveau 2	Assistant logistique Informatique	titulaire	DIRECTION FORMATION
9	Employé Moy.gx	Niveau 2	Chargée d'accueil et de surveillance	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
10	Employé Moy.gx	Niveau 2	Agent Technique polyvalent	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
11	Employé Moy.gx	Niveau 2	Chargée d'accueil et de surveillance	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
12	Employé Moy.gx	Niveau 2	Chargée d'accueil et de surveillance logé	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
13	Employé Moy.gx	Niveau 2	Assistant logistique informatique	titulaire	DIRECTION FORMATION
14	Employé Moy.gx	Niveau 2	Chargé d'accueil et de surveillance	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
15	Employé Moy.gx	Niveau 2	Agent de maintenance	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
16	Ass.Formalités	Niveau 3	Chargée de Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
17	Ass.Formalités	Niveau 3	Chargée de Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
18	Assistant	Niveau 3	Assistante Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
19	Assistant	Niveau 3	Assistante	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
20	Assistant	Niveau 3	Assistante	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
21	Assistant	Niveau 3	Assistante	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
22	Assistant	Niveau 3	Assistante	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
23	Assistant	Niveau 3	Assistante administrative	titulaire	DIRECTION FORMATION
24	Assistant	Niveau 3	Assistante	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
25	Assistant	Niveau 3	Assistante administrative	titulaire	DIRECTION FORMATION
26	Assistant	Niveau 3	Assistante	titulaire	DIRECTION FORMATION
27	Assistant	Niveau 3	Assistante administrative	titulaire	DIRECTION FORMATION
28	Assistant	Niveau 3	Assistante	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
29	Assistant	Niveau 3	Assistante	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
30	Assistant	Niveau 3	Assistante	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION

31	Assistant	Niveau 3	Assistante	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
32	Assistant	Niveau 3	Assistante	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
33	Assistant Moy.gx	Niveau 3	Assistante Moyens généraux	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
34	Assistant Moy.gx	Niveau 3	Gardiennne	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
35	Chargé d'accueil	Niveau 3	Chargé de boutique logé	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
36	Chargé d'accueil	Niveau 3	Hôtesse d'accueil	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
37	Chargé d'accueil	Niveau 3	Hôtesse d'accueil	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
38	Ass. spécialisé	Niveau 4	Gestionnaire Base de données	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
39	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
40	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
41	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
42	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
43	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante RH	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
44	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
45	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
46	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
47	Ass. spécialisé	Niveau 4	Acheteur	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
48	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
49	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION ADERLY
50	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
51	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante facturation	titulaire	DIRECTION FORMATION
52	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
53	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistant coordinateur sécurité	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
54	Ass. spécialisé	Niveau 4	Gestionnaire Base de données	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
55	Ass. spécialisé	Niveau 4	Chargée des relations formateurs	titulaire	DIRECTION FORMATION
56	Ass. spécialisé	Niveau 4	Chargée d'opérations mkt et ciales	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
57	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
58	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION ADERLY
59	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
60	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
61	Ass. spécialisé	Niveau 4	Acheteur	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
62	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante Communication	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
63	Ass. spécialisé	Niveau 4	Gestionnaire Base de données	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
64	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
65	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
66	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
67	Ass. spécialisé	Niveau 4	Photographe	titulaire	DIRECTION DES MUSEES

68	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
69	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION FORMATION
70	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
71	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante de direction	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
72	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
73	Ass. spécialisé	Niveau 4	Photographe	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
74	Ass. spécialisé	Niveau 4	Gestionnaire Base de données	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
75	Ass. spécialisé	Niveau 4	Assistante	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
76	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
77	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
78	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
79	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
80	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
81	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
82	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
83	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
84	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
85	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
86	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante Commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
87	Attaché commercial	Niveau 4	Conseiller Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
88	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
89	Attaché commercial	Niveau 4	Assistant commercial	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
90	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
91	Attaché commercial	Niveau 4	Conseiller Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
92	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
93	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
94	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
95	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
96	Attaché commercial	Niveau 4	Assistante commerciale	titulaire	DIRECTION FORMATION
97	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
98	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargé de Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
99	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargé de Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
100	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
101	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
102	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
103	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
104	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE

105	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
106	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
107	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
108	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
109	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
110	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
111	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
112	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
113	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
114	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
115	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
116	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
117	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargé de Formalités polyvalent	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
118	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
119	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
120	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargé de Formalités polyvalent	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
121	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
122	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
123	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
124	Chgé de Formalités	Niveau 4	Chargée de Formalités polyvalente	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
125	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargé de relations Clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
126	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargé de relations clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
127	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
128	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
129	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
130	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
131	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
132	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée d'opérations marketing et commerciales	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
133	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
134	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
135	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
136	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
137	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
138	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
139	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
140	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations commerciales	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
141	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE

142	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
143	Chgé Rel.clients	Niveau 4	Chargée de relations clients Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
144	Comptable I	Niveau 4	Comptable	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
145	Documentaliste	Niveau 4	Documentaliste	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
146	Tech.MKg Web Com	Niveau 4	Coordinatrice production graphique	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
147	Tech.MKg Web Com	Niveau 4	Assistante relations presse-médias	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
148	Tech.MKg Web Com	Niveau 4	Editeur On-line	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
149	Tech.MKg Web Com	Niveau 4	Editeur on-line	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
150	Technicien Moy.gx	Niveau 4	Coordinateur Travaux	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
151	Acheteur	Niveau 5	Acheteur	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
152	Acheteur	Niveau 5	Acheteur	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
153	Ass.expert	Niveau 5	Assistante Communication	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
154	Ass.expert	Niveau 5	Assistante Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
155	Ass.expert	Niveau 5	Attaché de direction et présidence	titulaire	DIRECTION GENERALE
156	Ass.expert	Niveau 5	Assistante	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
157	Ass.expert	Niveau 5	Attachée d'administration	titulaire	DIRECTION FORMATION
158	Ass.expert	Niveau 5	Assistante	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
159	Chargé d'études	Niveau 5	Chargée d'études documentaires	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
160	Chargé d'études	Niveau 5	Chargé d'etudes documentaires	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
161	Chargé d'études	Niveau 5	Chargée d'études	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
162	Chargé d'études	Niveau 5	Chargée d'études documentaires	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
163	Chargé d'études	Niveau 5	Chargée d'études documentaires	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
164	Chargé d'études	Niveau 5	Chargé d'etudes documentaires	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
165	Chgé de mission I	Niveau 5	Chargé de mission	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
166	Chgé de mission I	Niveau 5	Chargé de mission	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
167	Chgé de mission I	Niveau 5	Chargée de mission	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
168	Chgé de mission I	Niveau 5	Chargée de mission	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
169	Chgé de mission I	Niveau 5	Chargée de mission qualité	titulaire	DIRECTION QUALITE GESTION DES PROCESS
170	Chgé de mission I	Niveau 5	Chargée de mission	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
171	Chgé de mission I	Niveau 5	Chargée de missions Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
172	Chgé de mission I	Niveau 5	Chargée de missions apprentissage emploi	titulaire	DIRECTION FORMATION
173	Chgé de mission I	Niveau 5	Chargée de mission	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
174	Chgé de mission I	Niveau 5	Chargée de mission RH	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
175	Chgé.Mkg Web Com	Niveau 5	Chargée de communication événementielle	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
176	Chgé.Mkg Web Com	Niveau 5	Chargée de communication et projets web	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
177	Chgé.Mkg Web Com	Niveau 5	Chargée de communication	titulaire	DIRECTION FORMATION
178	Chgé.Mkg Web Com	Niveau 5	Chargée des médias sociaux et newsletters	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION

179	Chgé.Mkg Web Com	Niveau 5	Secrétaire générale de rédaction	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
180	Comptable II	Niveau 5	Comptable	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
181	Comptable II	Niveau 5	Comptable	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
182	Comptable II	Niveau 5	Comptable	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
183	Cons.Entreprise I	Niveau 5	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
184	Cons.Entreprise I	Niveau 5	Chargée de mission Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
185	Cons.Entreprise I	Niveau 5	Chargée de mission	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
186	Cons.Entreprise I	Niveau 5	Chargée de mission	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
187	Cons.Entreprise I	Niveau 5	Chargée de mission Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
188	Cons.Entreprise I	Niveau 5	Chargée de mission	titulaire	DIRECTION ADERLY
189	Cons.Entreprise I	Niveau 5	Chargée d'événements	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
190	Cons.Entreprise I	Niveau 5	Chargée de mission	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
191	Cons.Entreprise I	Niveau 5	Chargée de mission	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
192	Cons.Entreprise I	Niveau 5	Conseil	titulaire	DIRECTION FORMATION
193	Coordinateur	Niveau 5	Coordinateur Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
194	Coordinateur	Niveau 5	Coordinateur Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
195	Coordinateur	Niveau 5	Coordinateur Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
196	Coordinateur	Niveau 5	Responsable Logistique	titulaire	DIRECTION FORMATION
197	Coordinateur	Niveau 5	Coordinateur Formalités	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
198	Coordinateur	Niveau 5	Régisseur technique	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
199	Coordinateur	Niveau 5	Coordinateur Travaux	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
200	Anim.réseau	Niveau 6	Animatrice réseaux d'entreprises	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
201	Attaché Direction	Niveau 6	Adjoint de direction et présidence	titulaire	DIRECTION GENERALE
202	Attaché Direction	Niveau 6	Chargée assistanat Président et service Assemblée	titulaire	DIRECTION GENERALE
203	Attaché Direction	Niveau 6	Assistante du Directeur Général	titulaire	DIRECTION GENERALE
204	Chargé d'activité	Niveau 6	Référent Formalités internationales	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
205	Chargé de projets	Niveau 6	Responsable pôle RH et compétences	titulaire	DIRECTION FORMATION
206	Chargé de projets	Niveau 6	Développeur apprentissage	titulaire	DIRECTION FORMATION
207	Chargé de projets	Niveau 6	Chef de projets pédagogiques	titulaire	DIRECTION FORMATION
208	Chargé de projets	Niveau 6	Chargé de mission	titulaire	DIRECTION FORMATION
209	Chargé de projets	Niveau 6	Rédactrice en Chef du magazine CCI	CDI hors statut	DIRECTION COMMUNICATION
210	Chef Gpe Marketing	Niveau 6	Responsable Communication Internationale	titulaire	DIRECTION ADERLY
211	Chgé d'activités	Niveau 6	Responsable Comptabilité	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
212	Chgé d'activités	Niveau 6	Chargée des collections	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
213	Chgé d'activités	Niveau 6	Analyste textiles	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
214	Chgé d'activités	Niveau 6	Restauratrice textiles	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
215	Chgé d'activités	Niveau 6	Responsable Comptabilité et Immobilisation	titulaire	SECRETARIAT GENERAL

302	Chgé d'activités	Niveau 6	Responsable Services généraux	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
216	Chgé de mission II	Niveau 6	Chef de Produits Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
217	Chgé de mission II	Niveau 6	Chef de Produits Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
218	Chgé de mission II	Niveau 6	Coordinateur pédagogique	titulaire	DIRECTION FORMATION
219	Chgé de mission II	Niveau 6	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
220	Chgé de mission II	Niveau 6	Chef de Produits Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
221	Chgé de mission II	Niveau 6	Chef de Produits Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
222	Chgé de mission II	Niveau 6	Chef de Produits Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
223	Chgé de mission II	Niveau 6	Chef de Produits Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
224	Chgé de mission II	Niveau 6	Responsable Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
225	Chgé de mission II	Niveau 6	Coordinateur pédagogique	titulaire	DIRECTION FORMATION
226	Chgé de mission II	Niveau 6	Chef de Produits Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
227	Chgé de mission II	Niveau 6	Chef de Produits Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
228	Chgé de mission II	Niveau 6	Responsable Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
229	Chgé de mission II	Niveau 6	Chef de Produits Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
230	Chgé de mission II	Niveau 6	Chargée de communication	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
231	Chgé de mission II	Niveau 6	Coordinateur pédagogique	titulaire	DIRECTION FORMATION
232	Chgé de mission II	Niveau 6	Chef de Produits Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
233	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil juridique	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
234	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
235	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
236	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
237	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
238	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil juridique international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
239	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Entreprise Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
240	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
241	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
242	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
243	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Création	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
244	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
245	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil ENE	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
246	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil juridique	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
247	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Responsable du service renseignements économiques	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
248	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Implantation	titulaire	DIRECTION ADERLY
249	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Reprise d'entreprises	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
250	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

251	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Prospection Implantation	titulaire	DIRECTION ADERLY
252	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil juridique international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
253	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Entreprise Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
254	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
255	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
256	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Transmission	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
257	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
258	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
259	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
260	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil en développement international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
261	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Qualité	titulaire	DIRECTION QUALITE GESTION DES PROCESS
262	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil création	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
263	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
264	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
265	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil RH	titulaire	DIRECTION ADERLY
266	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Prospection Implantation	titulaire	DIRECTION ADERLY
267	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil en développement international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
268	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil juridique européen	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
269	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
270	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil en développement international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
271	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Responsable Recrutement	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
272	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
273	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
274	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Prospection Implantation	titulaire	DIRECTION ADERLY
275	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
276	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
277	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
278	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseiller auprès du cabinet du Président et des élus	titulaire	DIRECTION GENERALE
279	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Juridique	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
280	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
281	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Prospection Implantation	titulaire	DIRECTION ADERLY
282	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Transmission	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
283	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Agence et animatrice pépinière	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
284	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
285	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil en développement territorial	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
286	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE

287	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Responsable Relations Entreprises	titulaire	DIRECTION FORMATION
288	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil en développement International	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
289	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil en développement international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
290	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil juridique international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
291	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil en développement international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
292	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION FORMATION
293	Cons.Entreprise II	Niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
294	Contrôleur gestion	Niveau 6	Contrôleur budgétaire	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
295	Enseignant Form. II	Niveau 6	Chargée de cours	titulaire	DIRECTION FORMATION
296	Manager I	Niveau 6	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
297	Manager I	Niveau 6	Responsable de Pôle	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
298	Manager I	Niveau 6	Responsable Régie inventaire	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
299	Manager I	Niveau 6	Responsable du Centre de Formalités Lyon	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
300	Manager I	Niveau 6	Responsable Achats et logistique	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
301	Manager I	Niveau 6	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
303	Manager I	Niveau 6	Responsable de service	titulaire	DIRECTION ADERLY
304	Manager I	Niveau 6	Responsable Atelier de restauration textiles	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
305	Manager I	Niveau 6	Responsable Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
306	Manager I	Niveau 6	Responsable service culturel	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
307	Manager I	Niveau 6	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
308	Manager I	Niveau 6	Responsable Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
309	Manager I	Niveau 6	Responsable Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
310	Manager I	Niveau 6	Responsable Centre de documentation	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
311	Manager I	Niveau 6	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
312	Manager I	Niveau 6	Responsable Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
313	Manager I	Niveau 6	Responsable juridique	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
314	Manager I	Niveau 6	Responsable Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
315	Manager I	Niveau 6	Conseil Entreprise Formation	titulaire	DIRECTION FORMATION
316	Manager I	Niveau 6	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
317	Manager I	Niveau 6	Responsable Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
318	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil Prospection Implantation	titulaire	DIRECTION ADERLY
319	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
320	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
321	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
322	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
323	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Responsable Développement Formations	titulaire	DIRECTION FORMATION

324	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
325	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
326	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
327	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
328	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil en développement international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
329	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil en développement international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
330	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
331	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
332	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
333	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil projets salons	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
334	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
335	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil en développement international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
336	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Responsable Relations Entreprises	titulaire	DIRECTION FORMATION
337	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Corrdinatrice web marketing	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
338	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil Création	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
339	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil Juridique	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
340	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Coordinateur territorial	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
341	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
342	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil Création	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
343	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
344	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
345	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil en développement international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
346	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil Prospection Implantation	titulaire	DIRECTION ADERLY
347	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
348	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
349	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
350	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
351	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
352	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
353	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
354	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil en développement international	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
357	Cons.Entreprise III	Niveau 7	Conseil Commerce	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
355	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
356	Manager II	Niveau 7	Responsable Bachelor Etudiants	titulaire	DIRECTION FORMATION
358	Manager II	Niveau 7	Responsable Pole Finances achats	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
359	Manager II	Niveau 7	Responsable Mécaloire	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

360	Manager II	Niveau 7	Responsable Agence Ouest	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
361	Manager II	Niveau 7	Responsable Administratif et Financier	titulaire	DIRECTION FORMATION
362	Manager II	Niveau 7	Responsable Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
363	Manager II	Niveau 7	Responsable Département Entrepreneuriat/dirigeant	titulaire	DIRECTION FORMATION
364	Manager II	Niveau 7	Responsable opérationnel	titulaire	DIRECTION INTERNATIONALE
366	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
367	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
368	Manager II	Niveau 7	Responsable Agence	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
369	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION FORMATION
371	Manager II	Niveau 7	Directeur Chargé du développement	titulaire	DIRECTION FORMATION
372	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
373	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
374	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION FORMATION
375	Manager II	Niveau 7	Responsable service langues	titulaire	DIRECTION FORMATION
376	Manager II	Niveau 7	Responsable Commercial	titulaire	DIRECTION FORMATION
377	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
378	Manager II	Niveau 7	Responsable éco conception	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
379	Manager II	Niveau 7	Responsable des CFE	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
380	Manager II	Niveau 7	Responsable Ressources Humaines	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
381	Manager II	Niveau 7	Responsable Pédagogie Administration	titulaire	DIRECTION FORMATION
382	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
383	Manager II	Niveau 7	Responsable Administration Gestion	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
384	Manager II	Niveau 7	Responsable Pôle Marketing et Relation clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
386	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
387	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION FORMATION
388	Manager II	Niveau 7	Responsable de Pôle	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
393	Manager II	Niveau 7	Responsable Espace Entreprendre Roanne	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
365	Resp.d'activités	Niveau 7	Conseil ENE	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
370	Resp.d'activités	Niveau 7	Responsable finance	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
385	Resp.d'activités	Niveau 7	Responsable Formation continue	titulaire	DIRECTION FORMATION
389	Resp.d'activités	Niveau 7	Responsable Ecole de Commerce de la Relation Client	titulaire	DIRECTION FORMATION
390	Resp.d'activités	Niveau 7	Responsable Projets Enseignement supérieur	titulaire	DIRECTION FORMATION
391	Resp.d'activités	Niveau 7	Chef de projets veille juridique CFE et financements européens	titulaire	DIRECTION GENERALE
392	Resp.d'activités	Niveau 7	Responsable Polytech	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
394	Directeur	Niveau 8	Secrétaire Général	titulaire	SECRETARIAT GENERAL
395	Directeur	Niveau 8	Directeur Chargé de mission CCI Métropole	titulaire	DIRECTION GENERALE

396	Directeur	Niveau 8	Directeur	titulaire	DIRECTION FORMATION
397	Directeur	Niveau 8	Directeur	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
398	Directeur	Niveau 8	Directeur	titulaire	DIRECTION ADERLY
399	Directeur	Niveau 8	Directeur	titulaire	DIRECTION DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
400	Directeur	Niveau 8	Directeur	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
401	Directeur	Niveau 8	Directrice	titulaire	DIRECTION GENERALE
402	Directeur	Niveau 8	Directrice Responsable des partenariats	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
403	Directeur	Niveau 8	Directeur	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
404	Directeur	Niveau 8	Directeur	titulaire	DIRECTION QUALITE GESTION DES PROCESS
405	Directeur	Niveau 8	Directrice	titulaire	DIRECTION COMMUNICATION
406	Directeur général	Hors grille	Directeur Général	Directeur génér	DIRECTION GENERALE

POSTES BUDGETAIRES CCI LYON METROPOLE - NON POURVUS - A CRÉER ASSEMBLEE GENERALE 14 MARS 2016

N° POSTE TITULAIRE	INTITULES EMPLOIS	NIVEAUX EMPLOIS	INTITULE DE POSTE	TYPE CONTRA1	DIRECTION
1	Employé administratif	niveau 2	Chargée d'accueil	titulaire	CCIFORMATION
2	Chargé d'accueil	niveau3	Chargé de boutique	titulaire	DIRECTION DES MUSEES
3	Attachée Commercial	niveau 4	Assistante Commerciale	titulaire	CCIFORMATION
4	Attachée Commercial	niveau 4	Assistante Commerciale	titulaire	CCIFORMATION
5	Chargé de formalités	niveau 4	Chargé de Formalités Apprentissage	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
6	Chargé de formalités	niveau 4	Chargé de Formalités Apprentissage	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
7	Chargé de formalités	niveau 4	Chargé de Formalités Apprentissage	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
8	Chargé de formalités	niveau 4	Chargé de Formalités Internationales	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
9	Chargé de relation client	niveau 4	Chargé de relations Clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
10	Chargé de relation client	niveau 4	Chargé de relations Clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
11	Chargé de relation client	niveau 4	Chargé de relations Clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
12	Chargé de mission I	niveau 5	Chargé de mission Apprentissage Emploi	titulaire	DIRECTION FORMATION
13	Coordinateur	niveau 5	Superviseur Centre Contact Clients	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
14	Chargé de projets	niveau 6	Chef de Projets informatique	titulaire	CCIFORMATION
15	Conseiller Entreprise II	niveau 6	Conseil en développement Territorial	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
16	Conseiller Entreprise II	niveau 6	Conseil	titulaire	DIRECTION RESSOURCES STRATEGIQUES
17	Développeur Territorial	niveau 7	Développeur Territorial	titulaire	DIRECTION MARKETING PROXIMITE
18	Manager II	niveau 7	Responsable Formation Continue	titulaire	CCIFORMATION
19	Manager II	niveau 7	Responsable Formation Initiale	titulaire	CCIFORMATION
20	Responsable activité	niveau 7	Responsable Projets Qualité	titulaire	CCIFORMATION
21	Responsable activité	niveau 7	Responsable Pilotage et Performance	titulaire	SECRETARIAT GENERAL